

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2026

*CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROUEN*

ORDRE DU JOUR

1. Installation adoption du procès-verbal du 12 mai 2026	5
2. Adoption compte de gestion 2025 du budget principal	6
3. Adoption compte de gestion 2025 du budget résidences autonomie	7
4. Adoption compte de gestion 2025 du budget CLIC	9
5. Adoption compte de gestion 2025 du budget prestataire	10
6. Adoption compte de gestion 2025 du budget SSIAD	12
7. Adoption compte de gestion 2025 du budget ESA.....	13
8. Adoption compte administratif 2025 du budget principal	15
9. Adoption compte administratif 2025 du budget résidences autonomie.....	17
10. Adoption compte administratif 2025 du budget CLIC	25
11. Adoption compte administratif 2025 du budget prestataire	29
12. Adoption compte administratif 2025 du budget SSIAD	34
13. Adoption compte administratif 2025 du budget ESA.....	38
14. Affectation définitive des résultats-budget principal.....	41
15. Affectation des résultats-budget résidences autonomie	43
16. Affectation des résultats-budget CLIC.....	45
17. Affectation des résultats- budget prestataire.....	47
18. Proposition d'affectation des résultats- budget SSIAD	49
19. Proposition d'affectation des résultats-budget ESA	51
20. Décision modificative N°1-budget CLIC	53
21. Evolution des emplois du personnel	56
22. Délibération relative au recours à l'apprentissage et aux conditions d'accueil des apprentis pour l'année scolaire 2026-2027-Autorisation	59
23. Cession à titre gracieux de mobilier au Centre Socio-Culturel Simone Veil de la Ville de Rouen	63
24. Mise à disposition du minibus PMR, CE-556-CF, à l'association ADEP dans le cadre de l'événement « ROUEN SUR MER ».....	64
25. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentis par le conseil d'administration mars/avril 2026.....	65
26. Convention constitutive d'un groupement de commande pour les achats du service commun numérique au service de l'action publique- autorisation signature.....	66
27. Rapport d'activité 2025	67
28. Demande de subvention auprès du département 76 pour l'acquisition de petits équipements dans les résidences autonomie – autorisation signature	69
29. Réponse à l'appel à projet MILDECA lancé par l'agence régionale de santé dans le cadre de la prévention des addictions	72

30. Réponse à l'appel à projet du fonds national de prévention de la C.N.R.A.C.L sur la prévention de l'épuisement professionnel des agents par le service autonomie à domicile et le service des résidences autonomie.....	74
31. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre le CLIC des Aînés et le Département de Seine-Maritime – Autorisation signature.....	77
32. Convention de collaboration S.A.D. et pédicures podologues- autorisation signature	79
33. Convention de collaboration entre le service autonomie à domicile et l'UNA – autorisation signature.....	80
34. Demande de subvention auprès de l'AG2R la mondiale dans le cadre de l'aide aux aidants familiaux.....	82
35. Convention de partenariat entre l'association Bureaux du cœur et le CCAS de rouen – autorisation signature.....	84

Le 4 juin 2026 à 15h00, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, Rue de Germont - sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et de Madame Zohra AMIMI successivement.

Étaient présents : Madame Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Madame Zohra AMIMI, Madame Brigitte BROUT, Madame Marine CARON, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur François HAINIGUE, Monsieur Dorian JUSTIN, Monsieur Jamal KHERBECHE, Madame Dominique LABARRE, Madame Clémentine LE DUEY, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Adeline PIERRE, Madame Gaëlle SILVESTRE,

Étaient représentés : Madame Élise BOQUIÉ ayant donné pouvoir à Monsieur François HAINIGUE
Madame Martine LELAIT ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER
Madame Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Madame Clémentine LE DUEY

Secrétaire de séance : Madame Vanessa RAPITEAU, Directrice du C.C.A.S. de Rouen

Date de convocation : 29 mai 2026

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des sujets abordés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juin 2026. Il est demandé aux Administrateurs de bien vouloir formuler leurs observations ou de mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal de cette séance.



1. Installation adoption du procès-verbal du 12 mai 2026

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration est invité à formuler des remarques et/ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026, joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

CONSIDÉRANT les remarques annotées en séance,

CONSIDÉRANT les observations annotées en séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, adopte le procès-verbal du 12 mai, joint en annexe.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES:

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Arrivée de Messieurs Jamal KHERBECHÉ et Samantigui DOUMBIA.

Le Président du CCAS quitte la salle au moment des débats et des votes des comptes de gestion et administratifs, laissant la présidence de la séance à Madame AMIMI.

Madame CARON indique son intention de s'abstenir lors des votes des comptes de gestion et administratifs.

Présentation du PowerPoint relatif aux comptes de gestion, aux comptes administratifs, aux affectations de résultat et à la décision modificative n°1 du CLIC par le chargé de mission budgétaire du C.C.A.S. de Rouen en annexe du présent procès-verbal.



2. Adoption compte de gestion 2025 du budget principal

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant l'adoption du compte administratif 2025, le Conseil d'Administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion du responsable du service de la gestion comptable.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion du budget principal du CCAS présenté par le responsable du service de la gestion comptable pour cet exercice.

Il est rappelé :

- Que le Conseil d'Administration s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le responsable du service de la gestion comptable,
- Qu'il s'est assuré que le responsable du service de la gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ledit compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 tenu par le responsable du service de la gestion comptable,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de la gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il s'est assuré que le responsable du service de la gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 sont identiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

2. Approuve l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Approuve la comptabilité des valeurs inactives,
4. Déclare que le compte de gestion 2025 dressé par le responsable du service de la gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
5. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèrent nécessaires.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



3. Adoption compte de gestion 2025 du budget résidences autonomie

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant l'adoption du compte administratif 2025, le Conseil d'Administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion 2025 du budget des résidences autonomie établi par le responsable du service de gestion comptable de Rouen.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2025 du budget des Résidences Autonomie présenté par le responsable du service de gestion comptable pour cet exercice.

Il est rappelé :

- Que le Conseil d'Administration, s'est fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable,
- Qu'il s'est assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ledit compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R314-49,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 tenu par le responsable du service de gestion comptable,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il s'est assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 sont identiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
2. Approuve l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Approuve la comptabilité des valeurs inactives,
4. Déclare que le compte de gestion 2025 dressé par le responsable du service de la gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
5. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèrent nécessaires.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote :



4. Adoption compte de gestion 2025 du budget du clic

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant l'adoption du compte administratif 2025, le Conseil d'Administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion du responsable du service de gestion comptable de Rouen.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2025 du budget du C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination) présenté par le responsable du service de gestion comptable de Rouen pour cet exercice.

Il est rappelé :

- Que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable,
- Qu'il s'est assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ledit compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R314-49,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médicaux sociaux,

VU le compte de gestion 2025 du budget du C.L.I.C ci-annexé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 du C.L.I.C. tenu par le responsable du service de gestion comptable de Rouen,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il s'est assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 sont identiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
2. Approuve l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Approuve la comptabilité des valeurs inactives,
4. Déclare que le compte de gestion 2025 du C.L.I.C. dressé par le responsable du service de la gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
5. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant, à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèrent nécessaires.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



5. Adoption compte de gestion 2025 du budget prestataire

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant l'adoption du compte administratif 2025, le Conseil d'Administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion 2025 établi par le Responsable du Service de gestion Comptable de Rouen.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2025 du budget Prestataire présenté par le Responsable du Service de gestion Comptable pour cet exercice.

Il est rappelé :

- Que le Conseil d'Administration, s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de gestion Comptable.
- Qu'il s'est assuré que le Responsable du Service de gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ledit compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R314-49,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médicaux sociaux,

VU le compte de gestion 2025 du budget Prestataire ci-annexé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 tenu par le Responsable du Service de gestion Comptable,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il s'est assuré que le Responsable du Service de gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 sont identiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
2. Approuve l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Approuve la comptabilité des valeurs inactives,
4. Déclare que le compte de gestion 2025 dressé par le Responsable du Service de la gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
5. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèrent nécessaires.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



6. Adoption compte de gestion 2025 du budget SSIAD

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant l'adoption du compte administratif 2025, le Conseil d'Administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion du Responsable du Service de gestion Comptable de Rouen.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2025 du budget du S.S.I.A.D. présenté par le Responsable du Service de gestion Comptable pour cet exercice.

Il est rappelé :

- Que le Conseil d'Administration, s'est fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de gestion Comptable,
- Qu'il s'est assuré que le Responsable du Service de gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ledit compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médicaux sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 du S.S.I.A.D. tenu par le Responsable du Service de gestion Comptable,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il s'est assuré que le Responsable du Service de gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 sont identiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
2. Approuve l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Approuve la comptabilité des valeurs inactives,
4. Déclare que le compte de gestion 2025 du S.S.I.A.D dressé par le Responsable du Service de la gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
5. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèrent nécessaires.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



7. Adoption compte de gestion 2025 du budget ESA

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant l'adoption du compte administratif 2025, le Conseil d'Administration est invité à donner son avis sur le compte de gestion du Responsable du Service de gestion Comptable de Rouen.

Les résultats portés dans les deux documents étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2025 du budget de l'E.S.A. présenté par le Responsable du Service de gestion Comptable pour cet exercice.

Il est rappelé :

- Que le Conseil d'Administration, s'est fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de gestion Comptable,
- Qu'il s'est assuré que le Responsable du Service de gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les

opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ledit compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médicaux sociaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2025 de l'E.S.A. tenu par le Responsable du Service de gestion Comptable,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT qu'il s'est assuré que le Responsable du Service de gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2025 sont identiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Approuve l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
2. Approuve l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Approuve la comptabilité des valeurs inactives,
4. Déclare que le compte de gestion 2025 du S.S.I.A.D dressé par le Responsable du Service de la gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
5. Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèrent nécessaires.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0

- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



8. Adoption compte administratif 2025 du budget principal

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le vote du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de la collectivité doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante et la transmission au préfet intervient au plus tard quinze jours après cette date limite d'adoption.

Le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles de fonctionnement	6 364 914.68
Recettes réelles de fonctionnement	6 980 530.50
SOUS TOTAL	615 615.82
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	174 617.71
Recettes d'ordre de fonctionnement	0.00
SOUS TOTAL	-174 617.71
Résultat de l'exercice 2025	440 998.11
Résultat antérieur reporté	796 194.21
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	1 237 192.32

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
<u>MOUVEMENTS REELS</u>	
Dépenses réelles d'investissement	191 074.54
Recettes réelles d'investissement	25 830.95
SOUS TOTAL	-165 243.59
<u>MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	
Dépenses d'ordre d'investissement	0.00
Recettes d'ordre d'investissement	174 617.71
SOUS TOTAL	174 617.71
Résultat de l'exercice 2025	9 374.12
Résultat antérieur reporté	394 063.33
Affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	0.00
TOTAL	394 063.33

Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	403 437.45
Résultat de clôture 2025	1 640 629.77
Restes à réaliser (RAR)	104 857,49

Le compte administratif et son rapport de présentation sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'article L1612-12 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2026 qui approuve le compte de gestion 2025 du budget principal,

VU le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS et son rapport de présentation ci-annexés,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal dressé par la Vice-Présidente du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Adopte le compte administratif 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles de fonctionnement	6 364 914.68
Recettes réelles de fonctionnement	6 980 530.50
SOUS TOTAL	615 615.82
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	174 617.71
Recettes d'ordre de fonctionnement	0.00
SOUS TOTAL	-174 617.71
Résultat de l'exercice 2025	440 998.11

Résultat antérieur reporté	796 194.21
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025	1 237 192.32

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles d'investissement	191 074.54
Recettes réelles d'investissement	25 830.95
SOUS TOTAL	-165 243.59
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	0.00
Recettes d'ordre d'investissement	174 617.71
SOUS TOTAL	174 617.71
Résultat de l'exercice 2025	9 374.12
Résultat antérieur reporté	394 063.33
Affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	0.00
TOTAL	394 063.33
Résultat de clôture de la section d'investissement 2025	403 437.45

Résultat de clôture 2025	1 640 629.77
Restes à réaliser (RAR)	104 857,49

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



9. Adoption compte administratif 2025 du budget résidences autonomie

MESDAMES, MESSIEURS,

Les résultats 2025 du budget des résidences autonomie sont décrits ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2025	Dépenses	2 878 187,95	767 926,79
	Recettes	2 879 124,42	225 446,85
	Résultats de l'exercice	936,47	-542 479,94
Résultat cumulé des exercices précédents		-568,93	823 594,88
Résultat de clôture de l'exercice 2025		367,54	281 114,94
Solde des restes à réaliser (RAR) 2025		0,00	26 425,03
Résultat de clôture avec intégration des RAR		367,54	254 689,91

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 936,47 € pour l'exercice 2025. Cumulé au résultat déficitaire de -568,93 € formé à l'exercice précédent, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 367,54 €.

Le résultat de la section d'investissement est de -542 479,94 € pour l'exercice 2025. Cumulé au résultat incorporé de 823 594,88 €, le résultat à affecter est de 281 114,94 €.

Le montant constaté des restes à réaliser en investissement est de 26 425,03 €.

Présentation de la section de fonctionnement

Fonctionnement	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Taux exécution	Evol % /CA 25
Dépenses	2 972 048.20	3 180 416.93	2 878 187.95	90.50%	-3.16%
Groupe I – chap. 011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	893 056.12	939 151.00	820 865.08	87.41%	-8.08%
Groupe II – chap. 012 – Dépenses afférentes au personnel	1 093 314.34	1 167 689.00	1 100 204.34	94.22%	0.63%
Groupe III – chap. 016 – Dépenses afférentes à la structure	763 741.34	831 192.00	752 062.62	90.48%	-1.53%
Groupe III – chap. 016 – Dépenses d'ordre	221 936.40	241 816.00	205 055.91	84.80%	-7.61%
Chap. 002 - Résultat d'exploitation reporté		568.93	Pas d'exécution		
Recettes	2 969 971.42	3 180 416.93	2 879 124.42	90.53%	-3.06%
Groupe I – chap. 017 - Produits de la tarification	1 578 577.40	1 655 888.00	1 652 720.69	99.81%	4.70%
Groupe II – chap. 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 322 041.44	943 489.31	651 060.03	69.01%	-50.75%
Groupe III – chap. 019 - Produits financiers, produits except. et produits non encaissables	427.92	0.00	79.51	0.00%	-81.42%
Groupe III – chap. 019 – Recettes d'ordre	68 924.66	581 039.62	575 264.19	99.01%	734.63%
Résultat de la section de fonctionnement	-2 076,78	0,00	936,47		

Dépenses :

Le taux d'exécution global pour l'année 2025 est de 90,50 %.

L'exécution fait apparaître une diminution des dépenses de fonctionnement de -3,16 % entre les exercices 2024 et 2025.

L'évolution des dépenses se répartit de la manière suivante entre les différents chapitres budgétaires :

- Groupe 1 -Chapitre 011 : en diminution de -72 191,04 €, soit -8,08 %

Cette évolution est d'abord permise par une évolution des dépenses de fluides de -52,7 K€. En effet, certaines dépenses supportées par la Ville n'ont pas été refacturées au CCAS ni rattachées à l'exercice 2025. Cette situation pourrait engendrer une augmentation des dépenses de gaz de chauffage en 2026.

Les achats de fournitures baissent globalement de -5,7 K€ entre 2024 et 2025 et se fixent à 16,3 K€ pour l'ensemble des résidences. Ces charges permettent l'achat de produits d'entretien, de vaisselle et de linges, de vêtements de travail, de fournitures pour les animations et divers petits équipements.

En lien avec le taux d'occupation global, les dépenses d'achat de repas revendus aux résidents à tarif préférentiel ont diminué de -16,9 K€ en 2025. Au total, 439 K€ ont servi à la fourniture de repas auprès des résidents.

En 2025, avec l'ouverture de la résidence Saint-Filleul au système de téléalarme, ce sont +10,6 K€ qui ont été alloués à la sécurité des résidents. La téléalarme représente une charge de 30 K€ en 2025 pour les 4 résidences.

D'autres charges d'exploitation (désinsectisation, transports des agents, animations, télécommunications) diminuent globalement de -7,4 K€ en 2025.

- Chapitre 012 : en augmentation de 6 890,00 € soit +0,63 %

La stabilité des dépenses de personnel en 2025 tient compte des 2 grandes évolutions réglementaires qui se sont appliquées au cours de l'exercice :

- Taux C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : hausse de +3% par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux,
- Couverture prévoyance : obligation des employeurs à participer à hauteur de 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7€ pour chaque agent territorial,

Toutefois l'évaluation externe des résidences, processus d'audit externe obligatoire pour les établissements sociaux et médico-sociaux, avait eu lieu dans le courant de l'année 2024 et avait occasionné un règlement d'honoraires d'audit d'un montant de 30,6 K€.

Cet audit ayant lieu tous les 5 ans, l'évolution des dépenses de personnels hors charges d'audit externe s'établirait à +36,9 K€ soit +3,37 % entre 2024 et 2025.

- Chapitre 016 : en diminution de -11 678,72 € soit -1,53 %

Les charges de structure comprennent la maintenance et l'entretien des bâtiments et matériels, les redevances payées aux bailleurs sociaux, les cotisations d'assurance ainsi que diverses charges de gestion courante. La diminution de ces dépenses en 2025 est due principalement à :

- La maintenance et l'entretien des résidences ont diminué de -31,8 K€ entre 2024 et 2025, en passant de 149,6 K€ à 117,8 K€ ;
- Les charges de gestion courante (régularisations diverses) et les charges exceptionnelles baissent de -7,5 K€ en 2025.

En revanche, les cotisations d'assurance (responsabilité civile, dommages aux biens et couverture statutaire)

ont bondi de +16,3 K€ (+61%) en 2025 et s'élèvent à 43,3 K€, contre 26,9 K€ en 2024.

Pour les résidences Rose des Sables et Saint-Filleul, des redevances sont versées aux bailleurs sociaux, pour rembourser les emprunts contractés afin de financer la construction des résidences. Ces emprunts sont généralement indexés sur le taux du livret A. Les redevances annuelles demandées au CCAS par le bailleur, après deux années d'augmentation significative, évoluent de +10,8 K€ en 2025 pour se porter à 533 K€. La redevance pour Rose des Sables représente 427,5 K€ tandis que celle de Saint-Filleul s'élève à 105,5 K€. Les deux autres résidences, Bonvoisin et Trianon, sont des propriétés de la Ville de Rouen.

- Dépenses d'ordre : en diminution de -16 880,49 €, soit -7,61%

La diminution du montant de la dotation aux amortissements provient de l'amortissement total en 2025 de certains biens acquis au cours des exercices antérieurs. Cette dotation vient financer la section d'investissement.

Recettes :

Le taux d'exécution pour l'année 2025 est de 90,53 %.

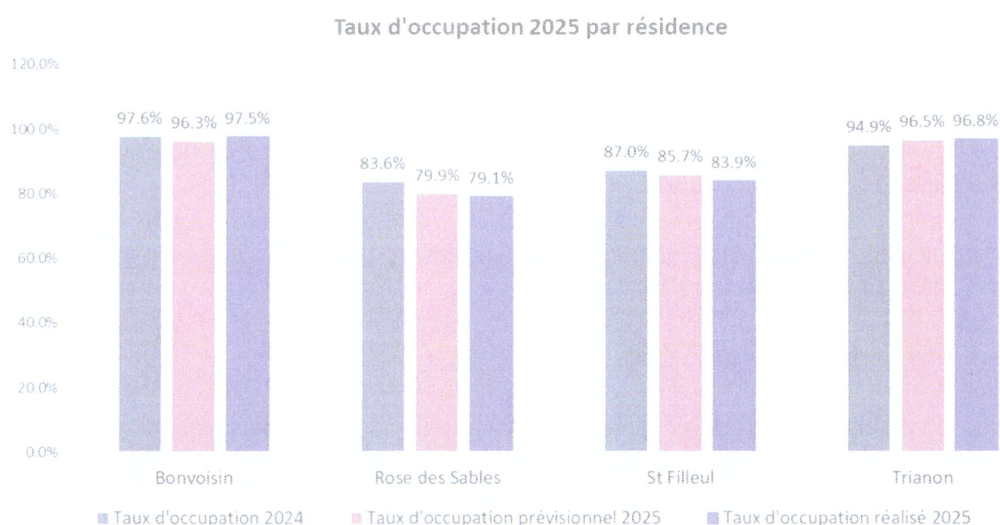
L'exécution fait apparaître une diminution des recettes de fonctionnement de +3,06 % entre les exercices 2024 et 2025.

L'évolution des recettes se répartit de la façon suivante entre les différents chapitres budgétaires :

- Groupe 1 - Chapitre 017 : en augmentation de 74 143,29 €, soit +4,70 %

Activité globale 2025

Le taux d'occupation est l'indicateur d'activité le plus important des résidences. Il impacte le niveau des recettes mais également le niveau de certaines dépenses, comme celles liées à l'achat des repas. Les taux 2025 se présentent comme suit :



En 2025, une diminution du taux global d'occupation est constatée. Elle se concentre principalement sur les résidences Saint-Filleul et Rose des Sables pour des raisons différentes. A Saint-Filleul, huit logements vétustes en attente de travaux ne peuvent être reloués. La résidence Rose des Sables est quant à elle située à côté de la gare, près des voies ferrées et pratique des tarifs plus élevés. Elle présente également certaines problématiques de travaux, même si elle a été construite récemment. Les taux d'occupation des résidences Bonvoisin et Trianon sont en revanche légèrement supérieurs aux

prévisions et se fixent respectivement à 97,5 % et 96,8 %.

Globalement, le taux d'occupation moyen des 4 résidences s'établit à 89,2% en 2025, contre 90,7% en 2024 et 91,9 % en 2023.

Toutefois, les recettes locatives augmentent entre 2024 et 2025 :

- Les montants des loyers facturés aux usagers ont subi une hausse de +3,26% en 2025, selon le taux directeur fixé par l'arrêté relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées, soit +15,4 K€.
- Ce sont les aides sociales et les aides personnalisées au logement qui expliquent la progression significative des recettes de tarification : elles passent de 298,3 K€ en 2024 à 357 K€ en 2025, soit +19,7 % (+58,7 K€). Cet élément est à mettre en lien avec la typologie des résidents accueillis : de plus en plus de nouveaux entrants ont des ressources égales ou inférieures au minimum vieillesse.
- Chapitre 018 : en diminution de -670 981,41 €, soit -50,75 %

Cette évolution exceptionnelle est due à la reprise¹ de l'excédent d'investissement affecté en réserves pour 511,8 K€, afin de financer le fonctionnement de l'exercice 2025. Ces réserves avaient été constituées pour financer un projet qui n'a pas été concrétisé et n'avaient plus lieu d'être.

Résidence	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Montant de l'excédent repris	Evol. € CA 24 / CA 25
Bonvoisin	0.00	37 820.12	0,00	0,00	132 497,00	0,00
St Filleul	167 942.58	107 991.00	62 595,47	81 326,64	0,00	18 731,17
Rose des Sables	290 019.68	224 914.43	405 661,03	16 597,19	299 401,62	-389 063,84
Trianon	144 823.04	95 024.27	132 049,96	8 892,29	79 924,00	-123 157,67
Total	602 785.30	465 749.82	600 306,46	106 816,12	511 822,62	-493 490,34

Cette reprise exceptionnelle permet de réduire le niveau de la subvention d'équilibre au budget des résidences de -82% pour s'élever à 106,8 K€ pour 2025.

Le forfait autonomie est une des autres subventions perçues par les résidences pour, notamment, financer ses animations. Cette aide, versée par le Département sur la base d'un C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) s'élève à 94,4 K€ en 2025, contre 98,8 K€ en 2024, soit -4,4%.

La vente de repas aux usagers est également retracée au présent chapitre de recettes. 383 K€ ont été facturés aux résidents en 2025, contre 385,4 K€ en 2024, soit une diminution de -0,6 %. Cette diminution peut être mise en lien avec le taux d'occupation global en baisse de -1,5% entre 2024 et 2025.

Les autres recettes de ce chapitre se composent des remboursements de l'assurance statutaire, qui passent de 49,8 K€ en 2024 à 3 K€ en 2025 et de la part salariale des tickets restaurant qui représente 8,5 K€ (-4,6 K€).

- Chapitre 019 : en diminution de -348,41 € soit -81,42 %

¹ Cette reprise exceptionnelle a été permise par une délibération prise par le conseil d'administration le 27 juin 2025

Une recette exceptionnelle d'un montant de 79,51 € est constatée en 2025 (annulation d'un mandat sur exercice antérieur).

- Recettes d'ordre : en augmentation de 506 339,53 € soit +734,63 %

L'opération de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour 511,8 K€ est constatée en recettes au présent chapitre. Cette recette d'ordre de fonctionnement provient de la section d'investissement et vise à financer le fonctionnement des résidences en 2025.

Le présent chapitre retrace également des recettes d'ordre correspondant à l'amortissement de plusieurs subventions d'équipement reçues sur les exercices antérieurs, qui s'amortissent au rythme du bien qu'elles ont financé. Cet amortissement diminue de -2,2 K€ en 2025 et s'élève au total à 63,4 K€.

Présentation de la section d'investissement

Investissement	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Evol % /CA 25	Taux d'exécution
Dépenses	203 921.40	1 081 910.88	767 926.79	276.58%	70.98%
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	34 620.95	40 421.00	24 729.15	-28.57%	61.18%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	103 643.67	460 450.26	167 933.45	62.03%	36.47%
Chap. 10 - Apports, dotations et réserves (ordre)	0.00	511 822.62	511 822.62	100.00%	100.00%
Chap. 13 - Subventions d'investissement (ordre)	65 656.78	69 217.00	63 441.57	-3.37%	91.66%
Recettes	258 333.44	1 081 910.88	225 446.85	-12.73%	87,27%
Chap. 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	823 594.88	Pas d'exécution		
Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 453.91	0.00	6 661.06	49.56%	0.00%
Chap. 13 - Subventions d'investissement	22 445.18	0.00	5 789.94	-74.20%	0.00%
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	9 497.95	16 500.00	7 939.94	-16.40%	48.12%
Chap. 28 - Amortissement des immobilisations (ordre)	221 936.40	241 816.00	205 055.91	-7.61%	84.80%
Résultat de la section d'investissement	54 412,04	0,00	-542 479,94		

Dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement pour l'année 2025 est de 70,98 %.

L'exécution fait apparaître une augmentation des dépenses de 276,58% entre les exercices 2024 et 2025.

L'évolution des dépenses d'investissement est la suivante :

- Chapitre 16 : en diminution de -9 891,80 €, soit -28,57%

Les remboursements pour les deux emprunts contractés auprès de la CARSAT à taux 0% sont stables (17,9 K€).

Cette variation s'explique par conséquent par la baisse des remboursements de cautions au départ des résidents en 2025 par rapport à 2024 (24,7 K€ en 2025 contre 34,6 K€ en 2024).

- Chapitre 20 : aucune exécution
- Chapitre 21 : en augmentation de +64 289,78 € soit +62,03%

Les acquisitions de matériels et les travaux immobilisés sont globalement plus élevés en 2025 qu'en 2024 :

- Travaux et aménagements (134,9 K€ soit +99,9 K€) :
 - Travaux de plomberie/chauffage, menuiseries, revêtements de sols, maintenance des systèmes de chaufferie, travaux sur volets roulants, travaux de conformité électrique, remplacement d'éclairages, maçonnerie, etc.
- Acquisition de mobiliers (4,6 K€ soit -13,6 K€) :
 - Achat de fauteuils de repos, lit pour la chambre de garde, et lot de bancs. Acquisitions de matériels divers (28,4 K€ soit +18,3K€) :
 - Achat d'électroménager professionnel de cuisine, d'une centrale vapeur et d'un aspirateur, aménagement d'un système de plonge.
- Chapitre 10 - Apports, dotations et réserves : +511 822,62 € soit +100 %

L'opération de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement est constatée en dépenses au présent chapitre pour 511,8 K€. Cette dépense d'ordre d'investissement débite le chapitre « apports, dotations et réserves » pour abonder la section de fonctionnement.

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : -2 215,21 € soit -3,37%

Le présent chapitre retrace l'amortissement de plusieurs subventions d'équipement reçues sur les exercices antérieurs, qui s'amortissent au rythme d'amortissement du bien qu'elles ont financé. Cet amortissement diminue de -2,2 K€ en 2025 et s'élève au total à 63,4 K€.

Recettes :

Le taux d'exécution des recettes d'investissement pour l'année 2025 est de 87,27 %, hors résultat d'investissement reporté, qui n'entraîne pas d'exécution.

L'exécution fait apparaître une diminution des recettes d'investissement de -12,73% entre les exercices 2024 et 2025.

L'évolution des recettes d'investissement s'explique de la façon suivante entre les différents chapitres budgétaires :

- Chapitre 10 : en augmentation de 2 207,15 €, soit +49,56 %

Le montant accordé au titre du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) versé par l'Etat est en augmentation de +2,2 K€ en 2025. Il est calculé selon le montant des acquisitions éligibles au dispositif effectuées à l'exercice N-2 (2023).

- Chapitre 13 : en diminution de -16 655,24 € soit -74,20 %

Une seule subvention d'équipement a été perçue en 2025. Il s'agit d'une subvention pour l'acquisition de petits équipements de 5,8 K€ du Département de Seine-Maritime pour la résidence Saint-Filleul.

- Chapitre 16 : en diminution de -1 558,01 €, soit -16,40 %

Les cautions collectées à l'entrée des résidents évoluent à la baisse en 2025 et s'établissent à 7,9 K€.

- Chapitre 28 - Recettes d'ordre : en diminution de -16 880,49 € soit -7,61 %

Les recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements qui proviennent de la section de

fonctionnement. Elles sont calculées en fonction de l'état de l'actif à l'exercice N-1. La différence entre les entrées (acquisition du bien) et sorties de l'actif (amortissement total du bien) en 2025 révèle un solde négatif, la dotation aux amortissements diminuant de -16,9 K €, soit -7,61%.

Ledit compte administratif est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2026 qui approuve le compte de gestion 2025,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget des résidences autonomie dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du budget des résidences autonomie pour l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- Approuve le compte administratif 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2025	Dépenses	2 878 187,95	767 926,79
	Recettes	2 879 124,42	225 446,85
	Résultats de l'exercice	936,47	-542 479,94
Résultat cumulé des exercices précédents		-568,93	823 594,88
Résultat de clôture de l'exercice 2025		367,54	281 114,94
Solde des restes à réaliser (RAR) 2025		0,00	26 425,03
Résultat de clôture avec intégration des RAR		367,54	254 689,91

2.- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport et dans le document en annexe de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



10. Adoption compte administratif 2025 du budget CLIC

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous trouverez ci-dessous les résultats du Compte administratif du C.L.I.C. pour l'exercice 2025 :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	361 303,36	361 303,36
	Section d'investissement	3 214,20	3 606,91
	Résultat de fonctionnement 2025		0,00
	Résultat d'investissement 2025		392,71
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement		4 792,92
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		75 687,82
	Résultat de fonctionnement cumulé		4 792,92
	Résultat d'investissement cumulé		76 080,53

Le résultat de la section de fonctionnement est à l'équilibre en 2025. Le solde antérieur de la section de fonctionnement étant de 4 792,92 €, le résultat à affecter en 2025 s'élève à 4 792,92 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 392,71 € au titre de l'exercice 2025. En incorporant le solde antérieur de la section d'investissement, le résultat à reporter en 2025 est de 76 080,53 €. Il est à noter que cet excédent comprend une provision budgétaire d'un montant de 43 785 €.

Le budget du C.L.I.C. comporte deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

Section de fonctionnement

Fonctionnement	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Taux d'exécution	Evol.% / CA 25
Dépenses	367 475.52	393 587.00	361 303.36	91.80%	-1.68%
Groupe I - 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 465.52	28 580.00	19 944.95	69.79%	-36.61%
Groupe II - 012 - Dépenses afférentes au personnel	306 839.13	324 480.00	308 781.07	95.16%	0.63%
Groupe III - 016 - Dépenses afférentes à la structure	24 819.89	35 609.00	29 085.96	81.68%	17.19%
Groupe III - 016 - Dépenses d'ordre	4 350.98	4 918.00	3 491.38	70.99%	-19.76%
Recettes	370 975.52	393 587.00	361 303.36	92.93%	-2.61%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	0.00	4 792.92	0.00	0.00%	0.00%
Groupe II - 018 - Autres produits d'exploitation	370 975.52	388 794.08	361 303.36	92.93%	-2.61%
Résultat de fonctionnement	3 500.00	0.00	0.00		

Dépenses :

Le taux d'exécution global est de 91,80%.

L'exécution fait apparaître une diminution des dépenses de fonctionnement de 1,68 %, soit - 6 172,16 €, qui se répartissent sur les chapitres ci-dessous :

- Groupe 1 - Chapitre 011 – dépenses d'exploitation courante : en diminution de -36,61 %, soit -11 520,57 €

Les charges d'exploitation courante regroupent les achats de matières et fournitures, les voyages et déplacements, les frais de téléphonie ainsi que les dépenses pour les activités du CLIC : marche collective, groupe des aidants, parcours urbains, brain gym, chorale, formations à destination des professionnels, etc.

L'écart entre 2024 et 2025 s'explique principalement par un cycle de formations exceptionnel destiné aux professionnels ayant eu lieu dans le courant de l'exercice 2024.

- Groupe 2 - Chapitre 012 – dépenses de personnel : en augmentation de 0,63 % soit +1 941,94 €

Les charges de personnels du C.L.I.C. progressent légèrement en 2025.

La masse salariale évolue toutefois de +10,1 K€ soit +3,49% en raison de :

- L'augmentation du taux de cotisations patronales de +3% pour la retraite des personnels de la fonction publique territoriale (+6 K€),
- Les rémunérations et autres cotisations patronales augmentent de +4 K€ (glissement vieillesse – technicité).

En 2024, comme tous les E.S.M.S. (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux), l'évaluation quinquennale des activités et prestations du C.L.I.C. avait occasionné une dépense d'honoraires d'audit de 7,6K€. En 2025, cette dépense n'a pas de récurrence, cet effet compense l'augmentation de la masse salariale.

- Groupe 3 - Chapitre 016 – dépenses de structure : en augmentation de +2,52 % soit +3 406,47 €

Les autres charges de structure regroupent les loyers et charges, l'entretien et la maintenance ainsi que les primes d'assurances et diverses autres opérations de gestion diverses.

Les loyers et charges de la Maison des Aînés, refacturés au budget du C.L.I.C. enregistrent une augmentation de 1,4 K€. A l'instar, les primes d'assurance (assurance statutaire, automobile et responsabilité civile) évoluent de +2 K€.

- Groupe 3 - Opérations d'ordre : en diminution de -19,76 % soit -859,60 €

Les dotations aux amortissements des immobilisations évoluent à la baisse en 2025. Certains biens acquis lors d'exercices antérieurs ont été totalement amortis. Ces dotations viennent financer la section d'investissement.

Recettes :

Le taux d'exécution global est de 92,93% hors résultat reporté. L'exécution fait apparaître une diminution globale des recettes de fonctionnement de -2,61 % (soit -9 672,16 €), qui se répartit de la façon suivante :

- Groupe 2 - Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation : en diminution de -2,61% soit -9 672,16 €

En 2025, le C.L.I.C. a perçu les subventions suivantes :

- Du Département :
 - 167 814 € correspondant à la dotation de fonctionnement relative au C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) comprenant la dotation C.T.I. (Complément Indiciaire de Traitement) et incluant l'expérimentation des M.D.A.A. (Maisons Départementales de l'Autonomie et des Aidants),
 - 62 043 € dédiés au programme de prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des personnes âgées.
- Du CCAS :
 - 123 977,95 € correspondant à la subvention de fonctionnement versée du budget principal du C.C.A.S.
- De l'ARS :
 - 4 200 € pour le financement d'un projet autour des conduites addictives, dans le cadre d'un appel à projet M.I.L.D.E.C.A. (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives).

Enfin, sont comptabilisés dans ce chapitre les remboursements sur rémunérations de l'assurance statutaire du personnel ainsi que la part salariale des chèques déjeuner (3 K€ en 2025).

Section d'investissement

	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Taux d'exécution	Evol.% / CA 25
Dépenses	1 036.57	80 605.82	3 214.20	16.14%	210.08 %
20 - Immobilisations incorporelles	0.00	15 500.00	0.00	0.00%	0.00 %
21 - Immobilisations corporelles	1 036.57	4 418.00	3 214.20	72.75%	210.08 %
003 - Excédent prévisionnel d'investissement	0.00	60 687.82	Pas d'exécution		
Recettes	4 350.98	80 605.82	3 606.91	73.34%	-17.10 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	75 687.82	Pas d'exécution		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	115.53	100.00%	100.00 %
28 - Amortissement des immobilisations	4 350.98	4 918.00	3 491.38	70.99%	-19.76 %
Résultat d'investissement	3 314.41	0.00	392.71		

Dépenses :

Le taux d'exécution global est de 16.14 %, hors excédent prévisionnel d'investissement.

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : pas d'exécution
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 214,20 € soit +210,08 %

Les acquisitions d'immobilisations en 2025 se constituent de dépenses préparatoires à la conception du nouveau site internet (3 K€) et d'achat de mobiliers (0.2 K€).

Recettes :

Le taux d'exécution global est de 73.34%, hors résultat d'investissement reporté.

L'exécution fait apparaître une diminution des recettes d'investissement de -17,10 % qui se répartit sur les

chapitres ci-dessous :

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 115.53 % soit +100%

Il s'agit de recettes provenant du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA), versé par l'Etat aux collectivités et calculé sur l'acquisition d'immobilisations réalisées à l'exercice 2023.

- Chapitre 28 – Opérations d'ordre : 3 491,38 € soit -19,76%

Ce chapitre enregistre les amortissements des immobilisations. Les amortissements sont en légère baisse, car certains biens acquis lors d'exercices antérieurs ont été totalement amortis.

Ledit compte administratif 2025 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2026 qui approuve le compte de gestion 2025,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du C.L.I.C. dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du budget du CLIC pour l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- 1.- Approuve le compte administratif 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	361 303,36	361 303,36
	Section d'investissement	3 214,20	3 606,91
	Résultat de fonctionnement 2025		0,00
	Résultat d'investissement 2025		392,71
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement		4 792,92
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		75 687,82
	Résultat de fonctionnement cumulé		4 792,92
	Résultat d'investissement cumulé		76 080,53

- 2.- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3.- Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport et dans le document en annexe de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



11. Adoption compte administratif 2025 du budget prestataire

MESDAMES, MESSIEURS,

Les résultats du Compte Administratif 2025 du budget Prestataire sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	448 870,48	448 870,48
	Section d'investissement	2 000,00	5 123,55
	Résultat de fonctionnement 2025		0,00
	Résultat d'investissement 2025		3 123,55
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement		0,00
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		9 237,29
	Résultat de fonctionnement cumulé		0,00
	Résultat d'investissement cumulé		12 360,84

Le résultat de la section de fonctionnement est à l'équilibre pour l'exercice 2025.

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 3 123,55 € pour l'exercice 2025. Cumulé au solde antérieur de la section d'investissement, le résultat à affecter en 2026 s'élève à 12 360,84 €.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

Présentation de la section de fonctionnement

Fonctionnement	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Taux d'évolution	Taux d'exécution 2025
Dépenses	479 530.29	497 435.00	448 870.48	-6.39%	90.24%
Groupe I - 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	421.81	1 100.00	440.90	4.53%	40.08%
Groupe II - 012 - Dépenses afférentes au personnel	456 566.89	474 540.00	435 526.79	-4.61%	91.78%
Groupe III - 016 - Dépenses afférentes à la structure	17 497.96	16 390.00	7 779.24	-55.54%	47.46%
Groupe III - 016 - Dépenses d'ordre	5 043.63	5 405.00	5 123.55	1.58%	94.79%
Recettes	479 619.79	497 435.00	448 870.48	-6.41%	90.24%
Groupe I - 017 - Produits de la tarification	328 707.44	326 915.00	296 904.74	-9.68%	90.82%
Groupe II - 018 - Autres produits d'exploitation	148 912.31	168 520.00	149 965.74	0.71%	88.99%
Groupe III - 019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.04	0.00	0.00	-100.00%	0.00%
Groupe III - 019 - Recettes d'ordre	2 000.00	2 000.00	2 000.00	0.00%	100.00%

Dépenses :

Le taux d'exécution pour l'année 2025 est de 90,24 %, hors résultat reporté.

L'exécution fait apparaître une diminution des dépenses de fonctionnement de -6,39 % entre les exercices 2024 et 2025, qui se répartit entre les chapitres suivants :

- Groupe 1 - Chapitre 011 : en augmentation de 4,53% soit +19,09 €

Pour ce budget, ce chapitre budgétaire retrace uniquement le remboursement des frais de transport du personnel. Ces frais sont en légère hausse en 2025, suite à l'extension du remboursement à toutes les catégories d'agents.

- Groupe 2 - Chapitre 012 : en diminution de -4,61% soit -21 040,10 €

Le taux d'exécution des dépenses de personnels est de 91,78% en 2025.

L'année 2025 a été caractérisée par un absentéisme important au sein des équipes d'aides à domicile. Cette situation a fortement impacté le fonctionnement du service, nécessitant le recours régulier aux remplacements, souvent en urgence, mobilisant de manière accrue les équipes encadrantes et les agents disponibles, dans un contexte déjà contraint et un climat de préparation de la réorganisation du service en vue de la création du Service Autonomie à Domicile (SAD).

- Groupe 3 - Chapitre 016 : en diminution de -55.54% soit -7 779,24 €

En raison d'une clé de répartition entre budgets du CCAS modifiée en 2025, la cotisation d'assurance statutaire diminue de 8,4 K€ et fait baisser par conséquent le présent chapitre de dépenses par rapport au compte administratif 2025.

- Dépenses d'ordre : en augmentation de +1,58 % soit +79.92 €

La dotation aux amortissements est calculée par rapport aux dépenses d'investissement effectuées à l'exercice N-1. Celle-ci augmente légèrement en 2025 en raison des investissements effectués à l'exercice 2024.

La dotation aux amortissements finance la section d'investissement.

Recettes :

Le taux d'exécution pour l'année 2025 est de 90,24 %.

L'exécution fait apparaître une diminution des recettes de fonctionnement de -6,41% entre les exercices 2024 et 2025, qui se répartit entre les chapitres suivants :

- Groupe 1 - Chapitre 017 : en diminution de -9.68%% soit -31 802,70 €

En 2025, le service a réalisé 13 124 heures, contre 13 964 en 2024 et 14 366 en 2023, soit une diminution de 840 heures entre 2024 et 2025. La diminution de l'activité est partiellement compensée par l'augmentation du tarif plancher de l'heure d'aide à domicile de 23,50 € / heure en 2024 à 24,58 € / heure en 2025.

La diminution de l'activité peut être mise en lien avec la baisse globale du taux d'occupation des résidences autonomie, notamment au sein des résidences Rose des Sables et Saint-Filleul mais aussi par la fusion du S.A.A.D. (Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile) et du S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers à Domicile) à compter de 2026, et de la préparation de la nouvelle organisation du service.

- Groupe 2 - Chapitre 018 : en augmentation de 0.71% soit +1 053,43 €

La subvention d'équilibre versée du budget principal au budget Prestataire s'établit en 2025 à 114,1K€, en augmentation de +0,4 K€. Cette stabilité est possible grâce à la baisse des charges de personnels.

La subvention du Département de la Seine-Maritime pour le versement du C.T.I. (Complément de Traitement Indiciaire) aux agents d'aide à domicile s'élève à 24 K€ pour l'année 2025 soit -3,1 K€ par rapport à l'année 2024.

La participation des agents aux chèques déjeuner représente 9,6 K€. Les remboursements sur rémunérations de la C.P.A.M. ou de l'assurance statuaire s'élèvent à 1,2 K€.

- Groupe 2 - Chapitre 019 : en diminution de -100%, soit -0,04 €

En 2024, un excédent de versement de 4 centimes avait été consenti au bénéfice du service Prestataire.

- Groupe 3 – Chapitre 019 - Recettes d'ordre : stable

La recette de 2 K€ inscrite en recettes d'ordre correspond à l'amortissement d'une subvention d'équipement de 20 K€ reçue en 2017 et qui s'amortit sur 10 ans.

Présentation de la section d'investissement

Investissement	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Evol% 25	Tx. exécution 2025
Dépenses	5 024.00	14 642.29	2 000.00	-60.19%	13.66%
21 - Immobilisations corporelles	3 024.00	12 642.29	0.00	-100.00%	0.00%
13 - Ordre entre sections	2 000.00	2 000.00	2 000.00	0.00%	100.00%
Recettes	6 650.06	14 642.29	5 123.55	-22.95%	94.79%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	9 237.29	0.00	0.00%	0.00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 606.43	0.00	0.00	-100.00%	0.00%
28 - Amortissement des immobilisations	5 043.63	5 405.00	5 123.55	1.58%	94.79%

Dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement pour l'année 2025 est de 13.66 %.

L'exécution fait apparaître une diminution des dépenses de -60,19 % (-3 024 €) entre les exercices 2024 et 2025, qui se répartit entre les chapitres suivants :

- Chapitre 13 - Opérations d'ordre : stable

Cette dépense pour ordre de 2 K€ représente l'amortissement de la subvention d'équipement perçue en 2017, encore non amortie en totalité (fin en 2027).

- Chapitre 21 : en diminution de 3 024 €, soit -100 %

En 2024, la section d'investissement avait supporté l'achat d'un sèche-linge pour 3 024 €. Aucune exécution n'est constatée en 2025.

Recettes :

Le taux d'exécution des recettes d'investissement pour l'année 2025 est de 94,79 %, hors reprise du résultat d'investissement reporté.

L'exécution fait apparaître une diminution des recettes d'investissement de -22,95 % entre les exercices 2024 et 2025, qui se répartit entre les chapitres suivants :

- Chapitre 10 : en diminution de -100%, soit -1 606,43 €

Le mécanisme du F.C.T.V.A. (Fonds National de Compensation de la TVA) permet aux collectivités de recevoir une part de la T.V.A. sur leurs dépenses d'investissement. Son montant est calculé à partir des investissements éligibles au dispositif effectués en année N-2 (2023). En 2025, aucune compensation au titre du F.C.T.V.A. n'est constatée car le service Prestataire n'avait pas investi en 2023.

- Recettes d'ordre : en augmentation de +79,92 € soit +1.58 %

Ces recettes correspondent à la dotation aux amortissements de la section de fonctionnement. Cette dotation, calculée selon les acquisitions de biens amortissables réalisées à l'exercice N-1, est en légère augmentation suite à l'investissement dans un lave-linge effectué en 2024.

Ledit compte administratif est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2026 qui approuve le compte de gestion 2025,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget Prestataire dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du budget Prestataire pour l'exercice 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1.- Approuve le compte administratif 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	448 870,48	448 870,48
	Section d'investissement	2 000,00	5 123,55
	Résultat de fonctionnement 2025		0,00
	Résultat d'investissement 2025		3 123,55
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement		0,00
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		9 237,29
	Résultat de fonctionnement cumulé		0,00
	Résultat d'investissement cumulé		12 360,84

2.- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport et dans le document en annexe de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



12. Adoption compte administratif 2025 du budget SSIAD

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif 2025 du budget du SSIAD, dont vous trouverez une présentation ci-dessous, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 575 602,65	1 597 573,89
	Section d'investissement	27 959,76	5 868,00
	Résultat de fonctionnement 2025		21 971,26
	Résultat d'investissement 2025		-22 091,76
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement	(déficit)	-7 258,88
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	(excédent)	65 421,73
	Résultat de fonctionnement cumulé		14 712,36
	Résultat d'investissement cumulé		43 329,97

Le résultat de la section de fonctionnement est de 21 971,26 € pour l'exercice 2025.

En tenant compte du déficit reporté de -7 258,88 €, le résultat de fonctionnement cumulé à affecter s'établit à 14 712,36 €.

Le résultat de la section d'investissement est un déficit de -22 091,76 € pour l'exercice 2025. Avec le résultat d'investissement reporté de 65 421,73 €, l'excédent d'investissement cumulé s'établit à 43 329,97 €.

Présentation de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Taux d'exécution	Evol. %
Dépenses	1 505 937.65	1 654 544.00	1 575 602.63	95.65%	4.63%
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)		7 258.88	Pas d'exécution		
Groupe 1 - 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 352.08	33 800.00	27 343.00	80.90%	7.85%
Groupe 2 - 012 - Dépenses afférentes au personnel	1 370 041.39	1 494 078.12	1 435 867.46	96.10%	4.80%
Groupe 3 - 016 - Dépenses afférentes à la structure	99 159.27	107 907.00	106 801.28	98.98%	7.71%

Groupe 3 - 016 - Dépenses d'ordre	11 384.91	11 500.00	5 590.89	48.62%	-50.89%
Recettes	1 490 577.01	1 654 544.00	1 597 573.89	96.56%	7.18%
Groupe 1 - 017 - Produits de la tarification	1 456 910.42	1 596 312.00	1 559 629.90	97.70%	7.05%
Groupe 2 - 018 - Autres produits d'exploitation	33 666.59	58 232.00	37 856.93	65.01%	12.45%
Groupe 3 - 019 - Produits financiers et exceptionnels	0.00	0.00	87.06	100.00%	100.00%
Résultat	-15 360.64	0.00	21 971.26		

Dépenses :

Le taux global d'exécution pour l'année 2025 est de 95,65 %. L'exécution fait apparaître une augmentation des dépenses de fonctionnement de 69 664,98 € soit +4,63 % entre les exercices 2024 et 2025.

L'évolution des dépenses se répartit de la manière suivante entre les différents chapitres budgétaires :

- Chap.002 – Résultat d'exploitation reporté (déficit)

Le budget 2025 comporte l'inscription budgétaire du déficit constaté au compte administratif 2023, qui ne donne pas lieu à exécution.

- Groupe 1 - Chapitre 011 : en augmentation de +7.85% soit +1 990,92 €

Cette évolution est due à la commande d'équipements de protection individuels passée en 2025 pour 4,7 K€ et à l'évolution de la politique de remboursement des abonnements aux transports (+1,1 K€) pour tous les agents.

- Groupe 2 - Chapitre 012 : en augmentation de +4,80% soit +65 826,07 €

Les charges de personnels enregistrent une évolution significative entre 2024 et 2025. L'essentiel de cette progression s'explique par le recours aux personnels libéraux et à l'intérim, qui augmente de plus de 38%, soit +52,3 K€ en 2025.

En 2025, l'absentéisme des aides-soignants a été bien moindre, ce qui a permis d'assurer un meilleur taux d'occupation du service tout au long de l'année. Pendant plusieurs mois, tous les postes d'aides-soignants ont été pourvus, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs années. Il n'en est pas de même au niveau infirmier, le recours à l'intérim générant un surcoût sur les frais de personnel.

La masse salariale est relativement stable, elle évolue de +6,7 K€ entre 2024 et 2025, malgré l'augmentation de +3% des cotisations employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) en 2025.

Enfin, la formation du personnel progresse en 2025 pour préparer la création du SAD (Service Autonomie à Domicile), pour assurer le renouvellement des attestations de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) et des formations de spécialisation « Assistant de Soins en Gériatrie » (ASG). Au total, les crédits alloués à la formation doublent et s'élèvent à 6,4 K€ en 2025.

- Groupe 3 - Chapitre 016 : en augmentation de +7,71 % soit +7 642,01 €

L'augmentation des charges du groupe 3 est liée :

- o Au remboursement des indus 2023 à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) : 29,1 K€ en 2025, soit +12,7 K€. Ces remboursements sont dus aux professionnels de santé libéraux qui ont utilisé leur carte vitale lors de la visite au domicile des patients alors que le forfait global de soins versé par l'ARS comprend leurs honoraires en totalité.
- o A la maintenance informatique, dont le coût augmente de +11,5 K€ en 2025 : la mise en place de nouveaux logiciels pour l'ouverture du SAD (Service Autonomie à Domicile) à compter de 2026 a entraîné des coûts supplémentaires, notamment en termes de formation à l'administration pour Geosoin. Le nouveau logiciel de gestion des tournées Mahido occasionne également des frais de maintenance plus élevés.

- Aux polices d'assurance automobile, qui s'élèvent à 6,5 K€ en 2025 (+3,9 K€) car le taux de sinistralité s'est aggravé.

L'augmentation des dépenses précitées est compensée par la diminution :

- Des frais d'assurance statutaire en 2025 pour -18,6 K€ (soit une cotisation annuelle de 32,7 K€),
- De la refacturation des dépenses de la Maison des Aînés pour -2,7K€ (énergies et fluides, moyens d'impression, travaux, etc.) où se trouvent les services du SSIAD.

Groupe 3 – chapitre 016 - Dépenses d'ordre : en diminution de -50,89 % soit -5 794,02 €

La dotation aux amortissements est calculée par rapport aux dépenses d'investissement effectuées à l'exercice N-1. Celle-ci diminue en raison de l'amortissement total fin 2024 du logiciel Microsoins et de licences acquis en 2019.

La dotation aux amortissements finance la section d'investissement.

Recettes :

Le taux d'exécution global pour l'année 2025 est de 96,56 %. L'exécution fait apparaître une augmentation des recettes de fonctionnement de +7,18 %, soit +106 996,88 € entre les exercices 2024 et 2025.

L'évolution des recettes se répartit de la façon suivante entre les différents chapitres budgétaires :

- Groupe 1 - Chapitre 017 : en augmentation de +7,05 % soit +102 719,48 €

Le SSIAD est financé en totalité par la dotation de l'ARS (Agence Régionale de Santé). En raison de la réforme de la tarification des SSIAD, cette dotation est désormais composée d'une part fixe et d'une part variable basée sur l'activité du service. Le SSIAD a désormais recentré son activité pour satisfaire aux nouveaux critères d'activité selon les différents forfaits établis par profil de patients.

Ceci permet au SSIAD de valoriser un taux d'activité proche de 100% et de constater une augmentation significative de son Forfait Global de Soins (FGS) en 2025 pour plus de 102 K€.

- Groupe 2 - Chapitre 018 : en augmentation de +12,45% soit + 4 190,34 €

Les recettes d'assurance statutaire et les remboursements d'indemnités journalières de la CPAM expliquent cette évolution (+6 K€).

Ce chapitre retrace également diverses autres recettes, comme la part salariale des tickets restaurant qui diminue de -1,8 K€ en 2025.

Présentation de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Taux d'exécution	Evol. %
Dépenses	0.00	76 921.73	27 959.76	36.35%	100.00%
Chap. 13 - Subventions d'investissement	0.00	0.00	87.06	100.00%	100.00%
Chap.20 - Immobilisations incorporelles	0.00	37 000.00	24 060.00	65.03%	100.00%
Chap.21 - Immobilisations corporelles	0.00	39 921.73	3 812.70	9.55%	100.00%
Recettes	11 384.91	76 921.73	5 868.00	51.03%	-48.46%
Chap.28 - Amortissement des immobilisations	11 384.91	11 500.00	5 590.89	48.62%	-50.89%
Chap.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	65 421.73	Pas d'exécution		
Chap.10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	277.11	100.00%	100.00%
Résultat	11 384.91	0.00	-22 091.76		

Dépenses :

- Chapitre 13 – Subventions d’investissement : +87,06 € soit +100%

Il s’agit de l’amortissement d’une subvention d’investissement reçue sur exercice antérieur pour acquisition de mobilier adapté.

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : +24 060 € soit +100%

L’acquisition de la licence logicielle pour la solution de gestion des tournées a été effectuée sur les crédits 2025, soit 24 K€.

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : +3 812,70 € soit +100%

Les acquisitions du SSIAD en 2025 ont été les suivantes :

- Acquisition de mobilier de bureau ergonomique (2,4 K€),
- Acquisition d’armoires de bureau pour 1,4 K€.

Recettes :

Le taux d’exécution global des recettes d’investissement pour l’année 2025 est de 51,03 %, hors résultat d’investissement reporté (cette opération n’entraîne pas de réalisation budgétaire).

L’exécution fait apparaître une diminution des recettes d’investissement de -48,46%, soit -5 516,91 €, entre les exercices 2024 et 2025.

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : +277,11 € soit +100%

Il s’agit des recettes provenant du mécanisme de FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) perçu au titre des investissements éligibles effectués à l’exercice 2023.

- Chapitre 28 – Amortissement des immobilisations : en diminution de -50,89 % soit -5 794,02 €

La dotation aux amortissements est calculée par rapport aux dépenses d’investissement effectuées à l’exercice N-1. Celle-ci diminue en raison de l’amortissement total fin 2024 du logiciel Microsoins et de licences acquis en 2019.

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l’Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’Article R123-20 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

VU l’Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d’Administration en date du 4 juin 2026 qui approuve le compte de gestion 2025,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l’exercice 2025 du budget du SSIAD dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du budget du SSIAD pour l’exercice 2025.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1.- Approuve le compte administratif 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 575 602,65	1 597 573,89
	Section d'investissement	27 959,76	5 868,00
	Résultat de fonctionnement 2025		21 971,26
	Résultat d'investissement 2025		-22 091,76
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement	(déficit)	-7 258,88
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	(excédent)	65 421,73
	Résultat de fonctionnement cumulé		14 712,36
	Résultat d'investissement cumulé		43 329,97

2.- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport et dans le document en annexe de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



13. Adoption compte administratif 2025 du budget ESA

MESDAMES, MESSIEURS,

Les résultats du Compte Administratif 2025 de l'ESA vous sont présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	190 252,20	235 707,76
	Section d'investissement		
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	34 588,88
	TOTAL (réalisations + reports)	190 252,20	270 296,64

Le résultat de la section de fonctionnement est de 45 455,56 € pour l'exercice 2025.

Avec le résultat incorporé de l'exercice N-2 de 34 588,88 €, le résultat 2025 à affecter s'élève à 80 044,44 €.

Le budget de l'ESA ne comporte pas de section d'investissement.

Présentation de la section de fonctionnement

Fonctionnement	CA - 2024	Total voté - 2025	CA - 2025	Taux d'exécution	Taux d'évolution
Dépenses	179 701.19 €	232 812.88 €	190 252.20 €	81.72%	5.87%
Groupe 1 - 011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 531.08 €	6 150.00 €	2 998.12 €	48.75%	95.82%
Groupe 2 - 012 - Dépenses afférentes au personnel	166 337.89 €	203 204.00 €	168 874.00 €	83.11%	1.52%
Groupe 3 - 016 - Dépenses afférentes à la structure	11 832.22 €	23 458.88 €	18 380.08 €	78.35%	55.34%
Recettes	188 455.59 €	232 812.88 €	235 707.76 €	118.91%	25.07%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	- €	34 588.88 €	Pas d'exécution		
Groupe 1 - 017 - Produits de la tarification	184 506.40 €	195 124.00 €	231 806.00 €	118.80%	25.64%
Groupe 2 - 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 949.19 €	3 100.00 €	3 901.76 €	125.86%	-1.20%
Résultat d'exploitation	8 754.40	0.00	45 455.56		

Dépenses :

Le taux d'exécution global pour l'année 2025 est de 81,72 %.

L'exécution fait apparaître une augmentation des dépenses de fonctionnement de +5,87 % entre les exercices 2024 et 2025, qui se répartit entre les chapitres suivants :

- Groupe 1 – dépenses d'exploitation courante : +95,82% soit +1 467,04 €

Cet écart significatif entre 2024 et 2025 s'explique par un effet comptable. La contrepassation d'un rattachement en 2024 pour un montant de 3K€ au compte 60621 – combustibles et carburants avait eu pour conséquence de diminuer le niveau de l'exécution 2024. Dans le courant de l'exercice 2025, cette contrepassation n'a pas été soldée par une dépense.

En réalité, les charges d'exploitation courante de l'ESA sont stables. Outre les carburants, ces charges comprennent les fournitures de bureau, quelques frais d'alimentation pour des sorties et la part employeur du remboursement du transport au bénéfice des agents.

- Groupe 2 - Chapitre 012 – dépenses de personnel : +1,52% soit +2 536,11 €

L'ESA compte 3,4 ETP. L'année 2025 n'a pas connu de mouvement de personnel. L'absentéisme en ESA a par ailleurs été plus faible que les années précédentes.

En 2025, c'est l'évolution de +3% du taux de cotisation employeur à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui explique l'évolution à la hausse du présent groupe 2 de dépenses.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

- Groupe 3 - Chapitre 016 – dépenses de structure : +55,34% soit +6 547,86 €

Ce chapitre regroupe la quote-part de location des bureaux à la Maison des Aînés, la location en LLD (Location Longue Durée) de deux voitures, les frais de maintenance, les assurances (dont la cotisation à l'assurance statutaire), la documentation et d'autres frais divers.

L'augmentation de ces frais constatée en 2025 provient :

- Des frais de maintenance avant remise des anciens véhicules loués et de l'augmentation du coût de location des deux véhicules neufs (+3,7 K€),
- De la cotisation à l'assurance statutaire, calculée sur les traitements des personnels titulaires constatés en N-2 (+2,4 K€),
- De l'augmentation des primes d'assurance automobile (+1,3 K€).

Recettes :

Hors résultat d'exploitation reporté, le taux d'exécution global est de 118,91 %.

L'exécution fait apparaître une augmentation des recettes de fonctionnement de +25,07%, qui se répartit sur les chapitres ci-dessous :

- Groupe 1 - Chapitre 017 : +25,64 % soit +47 299,60 €

La part relative à l'ESA dans le forfait global de soins versé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) est de 231,8 K€ en 2025. C'est le montant alloué par le financeur dans sa campagne 2025 et reporté au budget de l'ESA.

- Groupe 2 - Chapitre 018 : -1,20% soit -47,43 €

Les recettes de ce chapitre se composent de la part salariale payée par l'agent territorial lors de l'octroi de ses titres restaurant, de remboursements d'indemnités journalières par la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ou l'assurance statutaire, et par d'autres produits divers de gestion courante.

Ces recettes sont stables en 2025.

Le compte administratif 2025 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2026 qui approuve le compte de gestion 2025,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget de l'ESA dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du budget de l'ESA pour l'exercice

2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Approuve le compte administratif 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	190 252,20	235 707,76
	Section d'investissement	0,00	0,00
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	34 588,88
	TOTAL (réalisations + reports)	190 252,20	270 296,64

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans le rapport et dans le document en annexe de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0



A la suite de l'adoption des comptes de gestion et administratifs le Président du C.C.A.S. revient et reprend la présidence de la séance.

14. Affectation définitive des résultats-budget principal

MESDAMES, MESSIEURS,

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements communaux dotés de la personnalité juridique comme un C.C.A.S. prévoit, après approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Le compte administratif 2025 du budget principal du CCAS qui vous a été présenté au cours de cette même séance du Conseil d'Administration, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	6 539 532,39	6 980 530,50	440 998,11
	Résultats antérieurs reportés		796 194,21	
	Résultat à affecter			1 237 192,32
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	191 074,54	200 448,66	9 374,12
	Résultats antérieurs reportés		394 063,33	
	Résultat à reporter			403 437,45
	Restes à réaliser au 31 décembre 2025	104 857,49		-104 857,49

Les résultats de clôture 2025 sont les suivants :

- Le résultat d'investissement est de 403 437,45 €,
- Le résultat de fonctionnement s'élève à 1 237 192,32 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 de la section d'investissement sont inscrits à hauteur de 104 857,49 € en dépenses.

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 440 998,11 € pour l'année 2025. Avec l'incorporation du résultat antérieur de 796 194,21 €, le résultat à affecter en 2026 est de 1 237 192,32 €.

Pour équilibrer le budget 2025, par délibération du 6 mars 2026, la reprise par anticipation des résultats 2025 a été votée avant le vote du compte administratif (articles L.1612-32 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le résultat de 1 237 192,32 € a donc déjà été affecté au budget primitif 2026 au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice 2025 est un excédent de 9 374,12 €. Avec l'incorporation de l'excédent antérieur de 394 063,33 €, le résultat cumulé à affecter est de 403 437,45 €.

Pour équilibrer le budget 2026, par délibération du 6 mars 2025, la reprise par anticipation des résultats 2025 a été votée avant le vote du compte administratif (articles L.1612-32 et L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le résultat de 403 437,45 € a donc déjà été affecté au budget primitif 2026 au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU les Articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif du budget principal du C.C.A.S. voté le 6 mars 2026,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal dressé par la vice-Présidente du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 pour le budget principal du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au report définitif du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement pour le budget principal du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 1 237 192,32 € du budget principal du CCAS de la manière suivante :
 - La totalité, soit 1 237 192,32 €, est portée en recette de fonctionnement (compte R002).
- Approuve le report du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement pour 403 437,45 € porté en recette d'investissement (compte R001).
 - Ce report servira en priorité à financer les restes à réaliser en investissement, soit 104 857,49 €, qui seront repris au budget 2026.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



15. Affectation des résultats-budget résidences autonomie

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22, les modalités d'affectation des résultats sont fixées par les articles R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, même lorsque l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être

reprise dans le cadre d'une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement. Cette délibération présente pour chacune des deux sections du budget général ainsi que pour la section d'exploitation de chaque budget annexe les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2025 du budget des résidences autonomie, qui vous a été présenté au cours de cette même séance, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2025	Dépenses	2 878 187,95	767 926,79
	Recettes	2 879 124,42	225 446,85
	Résultats de l'exercice	936,47	-542 479,94
Résultat cumulés des exercices précédents		-568,93	823 594,88
Résultat de clôture de l'exercice 2025		367,54	281 114,94
Solde des restes à réaliser (RAR) 2025		0,00	26 425,03
Résultat de clôture avec intégration des RAR		367,54	254 689,91

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 936,47 € pour l'exercice 2025. Cumulé au résultat déficitaire de -568,93 € formé à l'exercice précédent, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 367,54 €.

Le résultat de la section d'investissement est de -542 479,94 € pour l'exercice 2025. Cumulé au résultat incorporé de 823 594,88 €, le résultat à affecter est de 281 114,94 €.

Le montant constaté des restes à réaliser en investissement est de 26 425,03 €.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat à affecter de 367,54 €. Ce résultat sera repris au budget 2026, lors de la prochaine Décision Modificative, en recettes du compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour la totalité.

Section d'investissement :

Le résultat d'investissement à affecter est de 281 114,94 €. Il sera reporté en totalité au budget de l'exercice 2026 en recettes du compte 001 « Résultat d'investissement à reporter », lors du vote de la prochaine décision modificative.

Ce résultat sera affecté en priorité au financement des reports d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget des résidences autonomie dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 pour le budget des résidence autonomie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat d'investissement constaté au compte administratif 2025 pour le budget des résidence autonomie,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'affectation des résultats de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 367,54 € de la manière suivante :
 - L'excédent de la section de fonctionnement sera repris en totalité sur l'exercice 2026 dans le cadre d'une décision modificative en recettes du compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».
- Approuve l'affectation des résultats de la section d'investissement constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 281 114,94 € de la manière suivante :
 - L'excédent de la section d'investissement sera repris en totalité sur l'exercice 2026 dans le cadre d'une décision modificative au compte 001 « Résultat d'investissement à reporter ».

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



16. Affectation des résultats-budget CLIC

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22, les modalités d'affectation des résultats sont fixées par les articles R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, même lorsque l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement. Cette délibération présente pour chacune des deux sections du budget général ainsi que pour la section d'exploitation de chaque budget annexe les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2025 du budget du CLIC, qui vous a été présenté au cours de cette même séance, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	361 303,36	361 303,36
	Section d'investissement	3 214,20	3 606,91
	Résultat de fonctionnement 2025		0,00
	Résultat d'investissement 2025		392,71
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement		4 792,92
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		75 687,82
	Résultat de fonctionnement cumulé		4 792,92
	Résultat d'investissement cumulé		76 080,53

Le résultat de la section de fonctionnement est à l'équilibre en 2025. Le solde antérieur de la section de fonctionnement étant de 4 792,92 €, le résultat à affecter pour 2025 s'élève à 4 792,92 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 392,71 € au titre de l'exercice 2025. En incorporant le solde antérieur de la section d'investissement, le résultat à reporter en 2025 est de 76 080,53 €. Il est à noter que cet excédent comprend une provision budgétaire d'un montant de 43 785 €.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

Section de fonctionnement :

Le résultat à affecter au budget 2026 s'élève à 4 792,92 €. Ce montant sera reporté au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » lors du vote de la prochaine décision modificative.

Section d'investissement :

Le résultat à reporter au budget 2026 est de 76 080,53 €. Ce montant sera reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » lors du vote de la prochaine décision modificative.

NB : Selon le régime des provisions budgétaires applicables au budget du CLIC, ce montant comprend une provision pour risques et charges de 43 785 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du CLIC dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 pour le budget du CLIC de Rouen,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au report du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 4 792,92 € du budget du CLIC de la manière suivante :
 - o La totalité, soit 4 792,92 €, est portée au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté ».
- Approuve le report du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement pour 76 080,53 €, qui sera porté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



17. Affectation des résultats- budget prestataire

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22, les modalités d'affectation des résultats sont fixées par les articles R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, même lorsque l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement. Cette délibération présente pour chacune des deux sections du budget général ainsi que pour la section d'exploitation de chaque budget annexe les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2025 du budget Prestataire, qui vous a été présenté au cours de cette même séance, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	448 870,48	448 870,48
	Section d'investissement	2 000,00	5 123,55
	Résultat de fonctionnement 2025		0,00
	Résultat d'investissement 2025		3 123,55
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement		0,00
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement		9 237,29
	Résultat de fonctionnement cumulé		0,00

	Résultat d'investissement cumulé		12 360,84
--	----------------------------------	--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement est à l'équilibre pour l'exercice 2025.

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 3 123,55 € pour l'exercice 2025. Cumulé au solde antérieur de la section d'investissement, le résultat à affecter en 2026 s'élève à 12 360,84 €.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

Section de fonctionnement :

Aucun résultat à reprendre.

Section d'investissement :

Le résultat d'investissement excédentaire de 12 360,84 € sera reporté au budget 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD) dans le cadre de la prochaine décision modificative au compte 001 « Résultat d'investissement à reporter » en recettes. En effet, le budget Prestataire est incorporé à compter du 1^{er} janvier 2026 avec les budgets du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A. dans ce nouveau support budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget Prestataire dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat d'investissement constaté au compte administratif 2025 pour le budget Prestataire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve le résultat de la section de fonctionnement 2025,
- Approuve le résultat de la section d'investissement constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 12 360,84 € de la manière suivante :
 - L'excédent de la section d'investissement sera reporté en totalité au budget 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD)
 - Dans le cadre d'une décision modificative en recettes du compte 001 « Résultat d'investissement à reporter »,
 - Suite à l'incorporation du budget « prestataire » dans ce nouveau support budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



18. Proposition d'affectation des résultats- budget SSIAD

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22, les modalités d'affectation des résultats sont fixées par les articles R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, même lorsque l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cette délibération présente pour chacune des deux sections du budget général ainsi que pour la section d'exploitation de chaque budget annexe les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2025 du budget du SSIAD, qui vous a été présenté au cours de cette même séance, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 575 602,65	1 597 573,89
	Section d'investissement	27 959,76	5 868,00
	Résultat de fonctionnement 2025		21 971,26
	Résultat d'investissement 2025		-22 091,76
Report de l'exercice N-2	Report en section de fonctionnement	(déficit)	-7 258,88
Report de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	(excédent)	65 421,73
	Résultat de fonctionnement cumulé		14 712,36
	Résultat d'investissement cumulé		43 329,97

Le résultat de la section de fonctionnement est de 21 971,26 € pour l'exercice 2025.

En tenant compte du déficit reporté de -7 258,88 €, le résultat de fonctionnement cumulé à affecter s'établit à 14 712,36 €.

Le résultat de la section d'investissement est un déficit de -22 091,76 € pour l'exercice 2025. Avec le résultat d'investissement reporté de 65 421,73 €, l'excédent d'investissement cumulé s'établit à 43 329,97 €.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un résultat à affecter de 14 712,36 € pour l'année 2025.

Il est proposé d'affecter ce résultat sur l'exercice N+2 (2027) après validation du financeur, l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

- Au compte 110 – report à nouveau pour 14 712,36 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement est soumise à la validation de l'autorité de tarification (ARS Normandie). Ainsi, une délibération d'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'Administration après la décision de l'ARS.

Section d'investissement :

Le résultat d'investissement excédentaire de 43 329,97 € sera repris sur l'exercice N+1 (2026) à la première décision modificative au compte 001 « Résultat d'investissement à reporter ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget du SSIAD dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 pour le budget du SSIAD,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au report du résultat excédentaire cumulé de la section d'investissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 14 712,36 € du budget du SSIAD de la manière suivante :
 - Au compte 110 : 14 712,36 €

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement est soumise à la validation de l'autorité de tarification (Agence Régionale de Santé). Aussi une délibération d'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'Administration après la décision de l'ARS.

- Approuve l'affectation des résultats de la section d'investissement constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 43 329,97 € de la manière suivante :
 - L'excédent de la section d'investissement sera repris en totalité sur l'exercice 2026 dans le cadre de la première décision modificative au compte 001 « Résultat d'investissement à reporter ».

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



19. Proposition d'affectation des résultats-budget ESA

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22, les modalités d'affectation des résultats sont fixées par les articles R. 314-51 à 314-55 et R. 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, même lorsque l'affectation du résultat est décidée par l'autorité de tarification, cette décision doit être reprise dans le cadre d'une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement. Cette délibération présente pour chacune des deux sections du budget général ainsi que pour la section d'exploitation de chaque budget annexe les décisions ou les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2025 du budget de l'ESA, qui vous a été présenté au cours de cette même séance, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	190 252,20	235 707,76
	Section d'investissement	0,00	0,00
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	0,00	34 588,88
	TOTAL (réalisations + reports)	190 252,20	270 296,64

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 45 455,56 € pour l'année 2025.

Avec le résultat incorporé de l'exercice N-2 pour 34 588,88 €, le résultat 2025 à affecter s'élève à 80 044,44€.

Le budget de l'ESA ne comporte pas de section d'investissement.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 45 455,56 € pour l'année 2025. Additionné du résultat incorporé de l'exercice N-2 pour 34 588,88 €, le résultat à affecter s'élève à 80 044,44 €.

Il est proposé de reprendre ce résultat excédentaire de 80 044,44 € sur l'exercice N+2 (2027) comme suit :

- Au compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) » pour 26 681,48 €,
- Au compte 111 « Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation » pour 26 681,48 €,
- Au compte 10686 « Réserve de compensation » pour 26 681,48 €.

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement est soumise à la validation de l'autorité de tarification (Agence Régionale de Santé), aussi une délibération d'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'Administration après réception du rapport de l'ARS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2025 du budget de l'ESA dressé par le Président du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2025 pour le budget de l'ESA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de l'ESA, constaté au compte administratif 2025 à hauteur de 26 681,48 €, de la manière suivante :
 - Au compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) » pour 26 681,48 €,
 - Au compte 111 « Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation » pour 26 681,48 €,
 - Au compte 10686 « Réserve de compensation » pour 26 681,48 €.

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement est soumise à la validation de l'autorité de tarification (Agence Régionale de Santé), aussi une délibération d'affectation définitive des résultats sera soumise au vote du Conseil d'Administration après la décision de l'ARS.

Le budget de l'ESA ne comporte pas de section d'investissement.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



20. Décision modificative N°1-budget CLIC

MESDAMES, MESSIEURS,

La présente Décision Modificative a pour objet d'affecter le résultat 2025 du budget du CLIC et de réviser les prévisions effectuées en octobre 2025 lors du vote du budget initial 2026. Les modifications proposées sont les suivantes :

Fonctionnement : 403 368,92 € soit +14 790,92 €

Recettes :

Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 4 792,92 € soit +4 792,92 €

- Reprise du résultat de fonctionnement excédentaire 2025.

Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 398 576 € soit +9 998 €

Le présent chapitre budgétaire en recettes est présenté en augmentation grâce à :

- L'évolution de +4,4 K€ de la subvention de fonctionnement versée par le Département de la Seine-Maritime : de 167,8K€ prévus sur la base de la dotation 2024, la participation passe à 172,6 K€ en 2026.
- Une subvention d'un montant de 5,1 K€ de la part de la mutuelle AG2R pour la mise en place d'actions collectives à destination des personnes âgées.

Dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 30 012 € soit +11 500 €

- Les actions collectives et d'animation à destination des personnes âgées évoluent de +11,2 K€, notamment pour prendre en charge les nouvelles dépenses liées au projet financé par la mutuelle AG2R.
- Vu l'augmentation du tarif des carburants, un montant complémentaire de 300€ est proposé au compte 60621 pour les tournées et rencontres de l'équipe du CLIC.

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 332 071 € soit +1 800 €

- Les dépenses liées à une nouvelle formation, « théâtre social », sont inscrites en autres dépenses de personnels.

Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 37 040,92 € soit +1 490,92 €

- Ajustement concernant les dépenses de structure, en vue de régler des dépenses de publicité dans le cadre des nouvelles actions d'animation.

Chapitre 016 « dépenses d'ordre » : 4 245 € (inchangé)

Investissement : 80 325,53 € soit +76 080,53 €

Recettes :

Chapitre 001 « Solde de la section d'investissement reporté » : 80 325,53 € soit +76 080,53 €

- Report du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour 76,1 K€. Ce montant comprend une provision budgétaire d'un montant de 43,8 K€ correspondant à 1 an de traitement chargé d'un agent du CLIC, conservée dans le cas où le Département de Seine-Maritime en demanderait le remboursement.

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » : 4 245 € (inchangé)

Dépenses :

Chapitre 003 « Excédent prévisionnel d'investissement » : 54 580,53 € soit +54 080,53 €

- Le report de l'excédent cumulé d'investissement peut provoquer un surplus de ressources sans pour autant avoir des dépenses d'investissement correspondantes. Par conséquent, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire, la part d'excédent cumulé d'investissement reporté non utilisée est isolée en dépenses de la section d'investissement au chapitre 003.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 17 000 € soit +15 000 €

- Le service souhaite développer un nouveau site internet pour améliorer sa visibilité à son public rouennais. Un montant de 15 K€ est inscrit dans cette décision modificative pour la refonte totale de son site web.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 8 745 € soit +6 500 €

- Des crédits complémentaires sont inscrits pour les acquisitions du CLIC en 2026 : +1,5K€ pour les matériels informatiques, +3K€ pour les mobiliers, +2K€ en ce qui concerne les acquisitions de matériels divers.

La maquette budgétaire est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 17 octobre 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 du budget du CLIC,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation du

compte de gestion 2025 du budget du CLIC,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation du compte administratif 2025 du budget du CLIC,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation de l'affectation du résultat 2025 du CLIC,

CONSIDÉRANT les ajustements présentés ci-dessus

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, adopte la décision modificative n°1 du budget CLIC pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 403 368,92 € soit +14 790,92 €

Recettes :

Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 4 792,92 € soit +4 792,92 €

Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 398 576 € soit +9 998 €

Dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 30 012 € soit +11 500 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 332 071 € soit +1 800 €

Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 37 040,92 € soit +1 490,92 €

Chapitre 016 « dépenses d'ordre » : 4 245 € (inchangé)

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 80 325,53 € soit +76 080,53 €

Recettes :

Chapitre 001 « Solde de la section d'investissement reporté » : 80 325,53 € soit +76 080,53 €

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » : 4 245 € (inchangé)

Dépenses :

Chapitre 003 « Excédent prévisionnel d'investissement » : 54 580,53 € soit +54 580,53 €

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 17 000 € soit +15 000 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 8 745 € soit +6 500 €

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



21. Evolution des emplois du personnel

MESDAMES, MESSIEURS,

AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS

Par délibération du 12 décembre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS, a approuvé la nouvelle base du tableau des emplois permanents.

Dans l'optique de suivre au plus près les évolutions d'emplois au sein des directions, il y a lieu d'ajuster les intitulés de poste autant que de besoin.

De même, pour mieux répondre aux besoins du CCAS en termes de niveaux de compétences et/ou d'élargir la capacité à recourir à davantage de compétences potentielles, il est proposé d'ouvrir le recrutement sur certains emplois à plusieurs cadres d'emplois.

- AJUSTEMENT DES INTITULES ET/OU CADRES D'EMPLOIS

Trois emplois intitulés « Cellule administrative et Logistique, courrier », relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et/ou des rédacteurs territoriaux deviennent « Assistant.e de gestion administrative » et ne relèveront désormais que du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

Un emploi intitulé « Cellule administrative et gestion logistique » relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux devient « Assistant.e administratif polyvalent » tout en restant sur le même cadre d'emploi.

Par ailleurs, l'emploi intitulé « Cellule administrative et gestion logistique » relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux devient « Assistant.e de gestion logistique » tout en restant sur le même cadre d'emploi.

- CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Suite à l'évolution des besoins en prévention, l'emploi d'assistant courrier prévention relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux est supprimé au profit de la création d'un emploi d'agent de prévention relevant du même cadre d'emplois de référence.

Enfin, suite à l'évolution des besoins au sein du secteur logement et Service Actions et Insertion Sociales, l'emploi de gestionnaire administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux rattaché à la cellule logement est supprimé au profit de la création d'un emploi de Chargé.e d'appui au pilotage auprès du Service Actions et Insertion Sociales relevant du même cadre d'emplois de référence.

- AJUSTEMENT ET CONSOLIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

- AJUSTEMENT DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Conseil d'administration du CCAS en date du 12 décembre 2025 a adopté une délibération cadre portant sur le recours à des agents non permanents pour assurer la continuité de service.

Le CCAS fait le constat du besoin de recourir, en plus de l'organisation actuelle, à des gardiens vacataires durant la journée du samedi au sein des résidences autonomie pour assurer la continuité de présence et en particulier la sécurité des personnes et des bâtiments sur les périodes non couvertes par la présence des agents permanents au sein des résidences.

Le besoin est déjà couvert, par ailleurs, pour assurer la surveillance la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Ainsi, compte tenu des besoins de présence et de surveillance au sein des résidences, il pourrait être nécessaire de recruter jusqu'à 30 gardiens vacataires dans l'année sur un taux en journée de 46.93 € bruts par jour.

Par ailleurs, en raison de l'augmentation du besoin du CCAS en matière d'expertise médicale et du nombre décroissant de médecins agréés disponibles, le CCAS aura désormais recours aux services de médecins vacataires pour la réalisation en interne d'expertises médicales selon les besoins.

Ces missions ponctuelles et spécifiques seront exécutées mensuellement, selon les besoins en expertises. Le coût horaire s'élèverait à 173,64 € brut. Le médecin agréé pourra réaliser une ou plusieurs expertises au cours d'une heure de vacation, le motif de l'expertise ne nécessitant pas la même durée de rendez-vous.

- CONSOLIDATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Le tableau des emplois non permanents reflétant les besoins temporaires du CCAS pour assurer la continuité du service public a été adopté au CA du 12 décembre 2025.

Des ajustements sont venus enrichir ce tableau lors de cette présente délibération.

Aussi, afin d'apporter un panorama global des besoins du CCAS, il est proposé d'abroger la délibération du 12 décembre 2025 pour la partie relative aux emplois non permanents de son annexe 3 et d'approuver l'ensemble des emplois non permanents de l'annexe 2 adjointe à la présente délibération dans sa version consolidée et complétée.

Le conseil d'administration est invité à :

- Approuver les ajustements des emplois permanents, détaillés en annexe 1,
- Approuver les emplois non permanents et leur rémunération, détaillés en annexe 2.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23,

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2025 portant création du tableau des emplois permanents,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique qui augmente le minimum de traitement des agents publics à compter du 1er mai 2023,

VU le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1er janvier 2024,

VU la Délibération du 12 décembre 2025 relative à la rémunération des agents non permanents,

VU l'avis du Comité social territorial du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT les ajustements de la qualification d'emplois à temps complet et non complet résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de cadres d'emplois, des transferts de postes, de création, de suppression de postes ou de l'évolution des missions sont nécessaires,

CONSIDÉRANT que les agents non permanents du CCAS de Rouen sont rémunérés en référence à un indice de rémunération fixé par les grilles indiciaires ou en référence au SMIC ou à un taux horaire, journalier,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Rouen souhaite compléter la délibération cadre des modalités de rémunérations des agents non permanents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer pour fixer les modalités de rémunération et de révision des taux de rémunérations des gardiens vacataires recrutés en journée au sein des résidences autonomie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les ajustements portant sur les emplois permanents détaillés en annexe 1,
- Précise que les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires d'un grade appartenant au(x) cadre(s) d'emplois dont relèvent les postes, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné,
- Autorise, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1° et 2° dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans les fiches de postes correspondantes. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi,
- Précise que les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives,
- Abroge la délibération du 12 décembre 2025 - partie emplois non permanents et son annexe 3,
- Approuve les emplois non permanents dans sa version consolidée présentée en annexe 2,
- Autorise à recruter et à rémunérer des agents non permanents dans le cadre selon les modalités recensées dans l'annexe 2 à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 et aux budgets annexes au groupe II - « Dépenses afférentes au personnel ».

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame PIERRE et Madame LEDUEY interrogent sur les raisons du recours à des vacataires pour le gardiennage de 3 des résidences autonomie. Madame la Directrice indique qu'un travail est en cours avec la DRH pour régulariser cette situation qui engendre notamment des difficultés de recrutement.



Le Président du C.C.A.S. informe les administrateurs de son départ et confie, en conséquence, la présidence de la séance à Madame AMIMI.

22. Délibération relative au recours à l'apprentissage et aux conditions d'accueil des apprentis pour l'année scolaire 2026-2027-Autorisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Face aux difficultés de recrutement sur certains métiers, le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen structure son engagement en faveur de l'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027. Cette délibération fixe le nombre d'apprentis recrutés et les principes et modalités d'accueil des apprentis au sein des services du C.C.A.S., en cohérence avec les orientations nationales en matière de formation professionnelle.

- Statut de l'apprenti et recrutement

L'apprenti est lié à l'établissement public par un contrat de travail de droit privé, visant la préparation d'un diplôme ou d'un titre inscrit au RNCP. Il alterne entre la collectivité (formation pratique) et un Centre de Formation d'Apprentis – CFA (enseignements théoriques), selon des modalités variables en fonction de la formation.

Le service RH recense annuellement les besoins des directions (diplôme, missions, tuteur pressenti). L'arbitrage tient compte du budget disponible, des métiers en tension et des Accords Préalables de Financement (APF) octroyés par le CNFPT, qui prend en charge les frais pédagogiques des contrats du niveau CAP au BTS (bac+2), sur une liste de 37 métiers prioritaires (petite enfance, espaces verts, restauration, mécanique...).

Les offres sont publiées sur la plateforme de la collectivité, sur PASS et sur les réseaux sociaux professionnels. Le recrutement est entièrement dématérialisé et inclut un entretien devant un jury mixte (direction + DRH).

- Conditions d'accueil et accompagnement :

Les apprentis bénéficient d'un accueil collectif à l'Hôtel de Ville en septembre. Un maître d'apprentissage assure leur suivi au quotidien (livret d'apprentissage, évaluation du comportement professionnel). Ce tuteur doit justifier d'au moins deux ans d'expérience en lien avec la qualification préparée, ou d'un an d'expérience et d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti.

Les maîtres d'apprentissage bénéficient d'une formation spécifique à chaque rentrée scolaire. Les apprentis peuvent accéder aux formations CNFPT en lien avec leurs missions.

- Rémunération :

La rémunération est un pourcentage du SMIC, variable selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat :

	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26-29 ans
1re année	27%	43%	53%	100%
2e année	39%	51%	61%	100%
3e année	55%	67%	78%	100%

Les apprentis ne perçoivent ni de régime indemnitaire, ni de supplément familial, ni d'indemnité de résidence, ni de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

- Conditions de travail et congés :

La durée du travail est de 35h hebdomadaires (temps CFA inclus) et les heures supplémentaires sont interdites pour les mineurs.

Pour un apprenti mineur, l'amplitude maximale est de 8h/jour. Le travail de nuit et de dimanche/jours fériés est interdit.

Le télétravail peut être accordé au cas par cas (compatibilité des missions, intérêt du service, équipement), avec une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Les congés annuels sont identiques aux autres agents (pas de JRTT).

Un congé spécifique de 5 jours ouvrables est octroyé pour préparer les examens auquel s'ajoutent 24h pour les passer (hors contrôle continu).

- Avantages sociaux :

Les apprentis bénéficient de la participation mutuelle, des tickets restaurant, de l'offre du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) et de la prise en charge des frais de transport domicile-travail pour les usagers des transports en commun.

- Service d'accueil pour l'année scolaire 2026-2027 :

Le contrat d'apprentissage est le suivant :

Nouvel apprenti accueilli 2026-2027

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
C.C.A.S. - cellule administrative et logistique	BTS SAM (Support à l'Action Managériale)	2 ans

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver les conditions d'accueil des apprentis,
- Autoriser le recrutement d'un apprenti tel qu'évoqué dans ce rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-19 et L. 4151-1,

VU le Code du Travail, notamment ses dispositions relatives au contrat d'apprentissage (articles L. 6211-1 à L. 6261-2),

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », portant réforme de l'apprentissage et modifiant les dispositions relatives aux contrats d'apprentissage, à la formation professionnelle et à l'orientation,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 16 relatif à l'ouverture de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1349 du 12 décembre 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage dans la fonction publique,

VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale,

VU l'Avis du C.S.T. en date du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage constitue un dispositif clé pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, en leur offrant une formation qualifiante et une première expérience en milieu professionnel,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. de Rouen, en tant qu'acteur public, a un rôle à jouer dans la promotion de ce dispositif, conformément aux objectifs nationaux et régionaux en matière d'emploi et de formation,

CONSIDÉRANT que l'accueil d'apprentis permet de transmettre les compétences et savoir-faire des agents territoriaux, tout en renforçant l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une logique de renouvellement des générations,

CONSIDÉRANT que pour la collectivité, l'apprentissage offre une solution adaptée pour anticiper des besoins en recrutement sur des métiers en tension,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours à l'apprentissage et d'en fixer le cadre général.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide que des contrats d'apprentissage pourront être conclus dans l'ensemble des directions et services de la collectivité, sous réserve des besoins identifiés en compétences, des capacités d'encadrement disponibles, des formations proposées par les centres de formation d'apprentis (CFA) partenaires et des crédits inscrits au chapitre 012.

- Autorise pour l'année scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage comme suit :

Nouvel apprenti accueilli 2026-2027

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
C.C.A.S. - cellule administrative et logistique	BTS SAM (Support à l'Action Managériale)	2 ans

- Confirme que la rémunération des apprentis est fixée, conformément à la réglementation, sur la base du SMIC en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat, comme suit :

	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26-29 ans
1re année	27%	43%	53%	100%
2e année	39%	51%	61%	100%
3e année	55%	67%	78%	100%

- Informe que conformément aux dispositions prévues à l'article R.6223-22 du Code du Travail, les maîtres d'apprentissage désignés pour accompagner les apprentis tout au long de leur parcours justifieront d'au moins deux ans d'expérience en lien avec la qualification préparée, ou d'un an d'expérience et d'un diplôme équivalent et correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti.
- DIT que les coûts liés à la rémunération des apprentis seront imputés sur les crédits dédiés à la rémunération des personnels non titulaires au titre de l'article 6417 du chapitre 012, les charges patronales afférentes seront quant à elles affectées aux articles 6457 du même chapitre. Les frais pédagogiques versés aux centres de formation seront quant à eux imputés au chapitre 011, article 6184 relatif au versement à des organismes de formation professionnelle.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage (cerfa, conventions, bons de commande, etc.).

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mme CARON souhaite avoir des informations sur les modalités de recrutement des stagiaires. Mme RAPITEAU indique que la politique est la même qu'à la Ville de Rouen, à savoir un arbitrage uniquement pour les stagiaires gratifiés. Si aucun autre accueil d'apprenti n'est prévu ou en cours, le CCAS accueille régulièrement des stagiaires. S'agissant des stages de 3^{ème}, une démarche volontariste est mise en œuvre auprès des jeunes issus des QPV.

Mme ALAZARD souhaite sensibiliser sur la déclaration de RQTH des agents. Mme AMIMI souligne qu'il n'y pas d'obligation de déclarer l'objet du handicap. La direction précise que le taux du C.C.A.S. sur l'année 2025 est de 10.76%.

23. Cession à titre gracieux de mobilier au Centre Socio-Culturel Simone Veil de la Ville de Rouen

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation de ses équipements, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Rouen a engagé le remplacement du mobilier présent dans ses salles de réunion situées au 2 rue de Germont par un mobilier plus ergonomique.

Afin d'optimiser la mutualisation de gestion de ses ressources Ville et C.C.A.S. il est proposé de céder à titre gracieux 8 tables et 20 chaises, actuellement inscrites à l'inventaire du budget principal du C.C.A.S., au profit du centre socio-culturel Simone Veil, situé 74 rue Jules Adeline à Rouen. Cette démarche s'inscrit dans une logique éco -responsable et de mutualisation des moyens entre services publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen de céder 8 tables et 20 chaises au service Politique de la Ville de Rouen au profit du centre socio-culturel Simone Veil situé 74 rue Jules Adeline à Rouen.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3212-2, L.3212-3, D.3212-5,

CONSIDÉRANT que le mobilier concerné, bien qu'encore fonctionnel, n'est plus adapté aux besoins opérationnels du C.C.A.S. de Rouen en raison de son remplacement par du matériel plus ergonomique,

CONSIDÉRANT que la valeur nette comptable de ce mobilier est nulle,

CONSIDÉRANT le souhait du C.C.A.S. de Rouen de soutenir le centre socio-culturel Simone Veil en cédant à titre gratuit 8 tables et 20 chaises figurant à l'inventaire du budget principal du C.C.A.S. de Rouen,

CONSIDÉRANT que cette cession à titre gracieux permet d'éviter la destruction ou le stockage inutile de biens encore utilisables, conformément aux principes de gestion durable des ressources publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise la cession à titre gracieux de 8 tables et 20 chaises, et le restant du mobilier à la Direction logistique et Achat de actuellement inscrites à l'inventaire du budget principal du C.C.A.S., au profit du centre socio-culturel Simone Veil, situé 74 rue Jules Adeline à Rouen,
- Décide que les biens cédés sortent de l'inventaire comptable du C.C.A.S. de Rouen à compter de la date de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



24. Mise à disposition du minibus PMR, CE-556-CF, à l'association ADEP dans le cadre de l'événement « ROUEN SUR MER »

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'événement « Rouen-sur-Mer », organisé du 3 juillet au 2 août 2026, l'Association pour le Développement des Échanges et des Projets (ADEP) sollicite la mise à disposition du minibus adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR), immatriculé CE-556-CF, affecté à la résidence Trianon. Toutefois, afin de garantir la continuité de service, cette mise à disposition ne pourra pas s'effectuer les 9, 28 et 30 juillet 2026. Cette demande s'inscrit dans une démarche visant à faciliter les déplacements de personnes âgées des EHPAD de Rouen.

Afin d'encadrer cette mise à disposition et de définir les responsabilités respectives des parties, il est nécessaire de formaliser les conditions d'utilisation du véhicule par une convention entre le C.C.A.S de Rouen et l'ADEP.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser la mise à disposition de véhicule à l'ADEP, dans le cadre de l'événement « Rouen-sur-Mer 2026 », à approuver les termes de la convention, ci-annexée, et à autoriser son Président ou son représentant à signer ce document.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 123-4 et L. 2121-29 relatifs aux compétences des communes et à l'organisation des services publics locaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 123-5 relatif aux missions des C.C.A.S. en matière d'action sociale et d'accessibilité,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association pour le Développement des Échanges et des Projets (ADEP), de mise à disposition du minibus adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) du CCAS, immatriculé CE-556-CF, visant à faciliter les déplacements de personnes âgées des EHPAD de Rouen dans le cadre de l'événement «Rouen-sur-Mer» 2026,

CONSIDÉRANT que ce minibus est un équipement public destiné à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et qu'il est nécessaire d'en optimiser l'utilisation,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule du C.C.A.S. de Rouen à une association doit être encadrée par une convention afin de définir les droits et obligations de chaque partie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise la mise à disposition du véhicule immatriculé CE-556-CF à l'ADEP dans le cadre de l'événement « Rouen sur Mer » du 3 juillet au 2 août 2026 à l'exception des 9, 28 et 30 juillet,
- Approuve les termes de la convention, ci-annexée et autorise son Président ou son représentant à la signer.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



25. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentis par le conseil d'administration mars/avril 2026

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs à son Président, à sa Vice-Présidente et à sa Vice-Présidente déléguée lors de la séance du 12 mai 2026.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation de pouvoirs, j'ai l'honneur de vous rendre compte en annexe des décisions prises en avril 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R. 123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du mardi 12 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration,

VU les Décisions prises présentées en annexe,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée rend compte au Conseil d'Administration des décisions qu'il a été ou qu'elle a été amené.e à prendre, dans le cadre de la délégation visée ci-dessus, pour le mois avril 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte du compte rendu annexé

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



26. Convention constitutive d'un groupement de commande pour les achats du service commun numérique au service de l'action publique- autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

La Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le C.C.A.S. de Rouen ont constitué un service commun « Numérique au service de l'action Publique » au 1er janvier 2026 afin de mutualiser les ressources et compétences autour du Numérique et des systèmes d'information.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de commande publique mises en œuvre par ce service commun pour les besoins d'au moins deux de ses membres. Elle s'inscrit dans l'engagement Numérique Responsable de la Ville et de la Métropole, qui s'est traduit par l'obtention du label Numérique Responsable niveau 2 de l'Institut du Numérique Responsable le 13 juin 2025. L'achat responsable est, en effet, une dimension importante du plan de progrès afférant.

La convention prévoit que pour tout achat en lien avec le numérique et les systèmes d'information intéressant au moins deux membres du service commun, le groupement de commande pourra être utilisé. Dans ce cas, le service commun sera désigné comme coordinateur et assumera les coûts liés à la consultation. En revanche, chaque membre du groupement de commande finance l'achat à hauteur de ses besoins. En cas de besoin mutualisé, la clé de répartition devra être établie en amont.

La valeur par défaut prévue dans la convention constitutive du service commun pour la répartition de la masse salariale pourra être appliquée pour un achat commun, en l'absence d'autre stipulation.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Métropole, la Ville de Rouen et le C.C.A.S. de Rouen, jointe en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la Convention de service commun « Numérique au service de l'action publique » entre la Ville de Rouen, le C.C.A.S. de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de commande publique mise en œuvre par le service commun « Numérique au service de l'action publique »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les achats et conformément à l'engagement vers un achat responsable.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Métropole, la Ville de Rouen et le C.C.A.S. de Rouen, jointe en annexe,
- Autorise le Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen ou son représentant à signer cette convention.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



27. Rapport d'activité 2025

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services et dispositifs du C.C.A.S. de Rouen obtiennent des subventions de différents organismes. Lors de la signature des conventions de subvention, le C.C.A.S. s'engage à fournir un rapport d'activité.

Lesdits rapports d'activité 2025 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte et à approuver les rapports d'activité 2025 ainsi qu'à autoriser leur diffusion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R.123-20 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de rapport d'activité 2025 de la Domiciliation,

VU le projet de rapport d'activité 2025 de la Chaloupe,

VU le projet de rapport d'activité 2025 de l'Aide Sociale Légale,

VU le projet de rapport d'activité 2025 du CLIC des Aînés de Rouen (2 rapports dont celui demandé par le Département de Seine-Maritime),

VU le projet de rapport d'activité 2025 du Service de Soins Infirmiers À Domicile (S.S.I.A.D.),

VU le projet de rapport d'activité 2025 de l'Équipe Spécialisée Alzheimer (E.S.A.),

VU le projet de rapport d'activité 2025 des résidences autonomie,

VU le projet de rapport d'activité 2025 du service prestataire,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte et approuve les rapports d'activité 2025 :
 - Du service Domiciliation,
 - De la Chaloupe,
 - De l'Aide Sociale Légale,
 - Du CLIC des Aînés de Rouen (2 rapports dont celui demandé par le Département de Seine-Maritime),
 - Du S.S.I.A.D.,
 - De l'E.S.A.,
 - Des résidences autonomie
 - Du service Prestataire
- Autorise la diffusion des présents rapports aux financeurs et organismes extérieurs.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



28. Demande de subvention auprès du département 76 pour l'acquisition de petits équipements dans les résidences autonomie – autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, le Département de la Seine-Maritime s'est engagé à renforcer la qualité des accompagnements sociaux et médico-sociaux. A cet effet, il entend concourir au quotidien à améliorer le cadre et le confort de vie en établissement.

Le Conseil Départemental réuni le 10 mars 2022 a décidé de pérenniser le dispositif d'aide à l'investissement mobilier (travaux d'aménagement et petits équipements) destiné aux E.H.P.A.D., résidences autonomie et établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap.

Nature et objectif de l'aide :

Le dispositif d'aide a pour objectif de financer des dépenses d'investissement pour des aménagements et équipements concourant à :

- Prévenir la perte d'autonomie,
- Améliorer le confort de vie,
- Améliorer les conditions de travail.

Conditions financières et versement :

Un dossier de demande de subvention par établissement et par objectif.

La subvention exceptionnelle sera versée dans la limite de 20 000 € par établissement avec une participation minimale de 20 % du C.C.A.S.

Le bénéficiaire dispose d'un an à compter de la date d'attribution pour démarrer son projet (transmission d'un bon de commande ou ordres de service).

La dernière facture doit être datée de moins de 3 ans à compter de la date d'attribution et la demande de solde devra intervenir dans les 6 mois suivants.

La subvention est versée au prorata (80 %) des factures présentées certifiées acquittées dans la limite de l'aide attribuée.

Description des projets :

1- Prévenir la perte d'autonomie

De nombreuses actions sont de nature à prévenir la perte d'autonomie. La crise sanitaire a, par ailleurs, mis en exergue un besoin d'équipements nécessaires et l'enjeu est désormais de permettre aux résidents de préserver les liens familiaux et sociaux, de favoriser la stimulation cognitive, d'accéder à des activités physiques et de bien-être (ou détente), facteurs essentiels à la prévention de la perte d'autonomie.

Proposition pour la résidence autonomie Bonvoisin :

- Jeux d'adresse de taille géante : **611,30 € TTC**
- Sièges pliants pour repos lors des sorties : **275,40 € TTC**
- Haut-parleur Bluetooth transportable pour activités en extérieur : **87,17 € TTC**
- Horloge numérique : **146,84 € TTC**
- Ecran de projection sur roulettes et vidéoprojecteur : **1 171,96 € TTC**

Proposition pour la résidence autonomie La Rose des Sables :

- o Matériel de jardinage : **577,80 € TTC**
- o Matériel de cuisine : **441,93 € TTC**
- o Four : **553,18 € TTC**

2- Améliorer le confort de vie :

Améliorer le cadre de vie des résidents que ce soit pour le bien-être ou favoriser les espaces conviviaux (accueil des familles ou lien social entre résidents) et développer les activités en extérieur.

Proposition pour la résidence autonomie Saint-Filleul :

- Voilage et rideaux ignifugés, installation : **14 813,04 € TTC**

Proposition pour la résidence autonomie La Rose des Sables :

- o 12 fauteuils avec accoudoirs : **3 377,14 € TTC**
- o 6 fauteuils extérieurs : **1 694,96 € TTC**

3- Améliorer les conditions de travail du personnel :

Des investissements de nature à prévenir les troubles musculosquelettiques, à optimiser la gestion administrative, ou encore à réduire l'encombrement des locaux et prévenir les risques de chutes peuvent être financés.

Proposition pour la résidence autonomie Bonvoisin :

- Supports de sacs poubelles 3 flux 3X110 L sur socle pour les 6 étages : **1 411,27 € TTC**
- Chariot à glissières en inox 7 niveaux : **261,83 € TTC**

Proposition pour la résidence autonomie Saint Filleul :

- Stores et rideaux, installation : **3 112,98 € TTC**
- Chaises et charriots de rangement : **2 691,97 € TTC**

Proposition pour la résidence autonomie La Rose des Sables :

- 5 tables pliantes : **2 951,99 € TTC**
- Nettoyeur vapeur balai : **360,85 € TTC**
- Matériel de sport : tapis de sol, ballons et élastiques : **356,66 € TTC**
- Coussin de nuque et ceinture lombaire chauffantes : **78,22 € TTC**

Proposition pour la résidence autonomie Trianon

- 8 tables mobiles à tableau rectangulaire pliant : **4 204,85 € TTC**
- Tableau blanc mobile et réversible : **259,37 € TTC**

Montants totaux par établissement :

Résidence	Dépenses (HT)	Dépenses (TTC)	Subventions sollicitées (80 % du HT, plafond 20 000€/résidence)	Autofinancement (20 % minimum)
La Rose des Sables	8 640,20 €	10 392,73 €	6 912,16 €	1 728,02 €
Saint Filleul	17 181,66 €	20 617,99 €	13 745,33 €	3 436,33 €
Bonvoisin	3 304,80 €	3 965,77 €	2 643,84 €	660,96 €
Trianon	3 720,18 €	4 464,22 €	2 976,14 €	744,04 €
TOTAL	32 846,84 €	39 440,71 €	26 277,47 €	6 569,37 €

Lesdits dossiers de demande de subvention sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen est invité à se prononcer sur l'opportunité de solliciter des subventions pour un montant total de 26 277,47 € auprès du Département de Seine-Maritime.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU la Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-20,

VU le Schéma Unique des Solidarités du Département de la Seine-Maritime 2023-2027,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10 mars 2022 pérennisant le dispositif d'aide à l'investissement mobilier destiné aux E.H.P.A.D., résidences autonomie et établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap,

VU les dossiers de demande de subvention ci-annexés,
CONSIDÉRANT le dispositif d'aide à l'investissement du Département de la Seine-Maritime visant à améliorer le cadre de vie des résidents des résidences autonomie,

CONSIDÉRANT les besoins d'équipements identifiés pour les résidences autonomie en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'amélioration du confort de vie des résidents, et des conditions de travail des personnels.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à :

- Solliciter une subvention de 26 277,47 € auprès du Département de Seine-Maritime dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement,
- Signer tous les documents s'y rattachant,
- Inscrire les dépenses aux comptes 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers

» et 2188 « Autres immobilisations », et les recettes provenant de la subvention au compte 1392 7« Subventions d'investissement - Collectivités » des budgets concernés.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



29. Réponse à l'appel à projet MILDECA lancé par l'agence régionale de santé dans le cadre de la prévention des addictions

MESDAMES, MESSIEURS,

Ce projet est développé depuis 2022 par le Service des Aînés, représenté dans ce cadre par le Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C) des Aînés de Rouen et le service des Résidences Autonomie en partenariat avec l'association « La Boussole ». Il a pour objectif de renforcer l'accompagnement et la prévention chez les personnes âgées souffrant de conduites addictives.

En 2025, le Service des Aînés a perçu une subvention de 4 200 € ayant permis l'organisation de formations en faveur des professionnels intervenant au sein des résidences autonomie, des Services d'Aide à Domicile et des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Ville. Ces formations sur la thématique de l'accompagnement des personnes âgées rencontrant des problématiques d'addiction ont été animées par l'association la Boussole.

Depuis sa mise en place, le projet a également permis de renforcer les partenariats entre les professionnels de la Boussole intervenant auprès des usagers dans le cadre de la prévention des addictions et de la réduction des risques, les accompagnatrices sociales du CLIC et les professionnel(les) des résidences autonomie (responsables, agents polyvalent, animatrices).

Le bilan de l'action 2025 fait état de la satisfaction des professionnel(les) formé(e)s, de la nécessité de poursuivre les actions de formation des professionnel(les) autour des problématiques d'addiction mais également de développer les actions de prévention auprès du public ciblé.

La poursuite du projet s'inscrit dans les objectifs du Projet Régional de Santé 2023-2028, du Schéma Départemental des solidarités 2023-2028, mais également dans les objectifs stratégiques 3 et 5 du Contrat Local de Santé de la Ville de Rouen 2022-2025.

L'objectif général de l'action est de favoriser la prise en compte des pratiques addictives dans les accompagnements proposés aux personnes âgées, dans une démarche de prévention et de réduction des risques sur le territoire de Rouen.

Les résultats attendus sont :

- Le développement d'une culture commune chez les professionnels du secteur gérontologique,

- L'apport ou le renforcement de la démarche de réduction des risques et des dommages auprès du public ciblé,
- Le renforcement des actions de prévention autour des pratiques addictives notamment au sein des résidences autonomie,
- Le développement des collaborations en matière d'accompagnement des consommations en résidence autonomie et à domicile,
- Le renforcement des partenariats entre les acteurs de l'addictologie et les acteurs de la gérontologie.

Objectifs opérationnels :

- Initier/renforcer la réflexion autour de l'accompagnement des pratiques addictives sur le territoire en proposant une nouvelle session de sensibilisation à l'accompagnement des personnes âgées souffrant d'addictions ainsi qu'une session d'approfondissement auprès des professionnels intervenant au domicile des personnes âgées,
- Proposer des ateliers d'échanges et de prévention au sein des 4 résidences autonomie, suite à la diffusion du documentaire « Boire » au cinéma l'Omnia qui aura lieu le 08 octobre 2026 et où seront notamment conviés les résidents. Ce projet intitulé « Tous Addicts » associe également l'association « Vers volants » et le lycée Flaubert avec la participation d'étudiants en BTS Economie Sociale et Familiale,
- Poursuivre le développement du partenariat avec la Boussole grâce à des interventions communes en résidence autonomie et à domicile, à la participation de ce service aux commissions pluridisciplinaires des CLIC et aux commissions d'admission des résidences autonomie.

La déclinaison de ces objectifs nécessite un budget global de 6 496 euros.

Ladite demande de subvention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'opportunité de répondre à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (M.I.L.D.E.C.A.) afin de solliciter une subvention de 6 496 € permettant d'améliorer l'accompagnement des conduites addictives chez le sujet âgé et d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen ou son représentant à signer la demande de subvention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'Article R123-20 Code de l'Action Sociale et des Familles et les suivants,

VU les préconisations des dernières évaluations externes de la qualité du CLIC et des résidences autonomie visant à développer les actions de prévention des conduites addictives et de réduction des risques, et des dommages chez le sujet âgé,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. gère le CLIC de Rouen ayant pour mission de favoriser l'autonomie des personnes âgées et de proposer des actions d'accompagnement et de prévention santé,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. de Rouen gère les 4 résidences autonomie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen ou son représentant à répondre à l'appel à projets 2026 de l'A.R.S. et M.I.L.D.E.C.A. et à signer la demande de subvention de 6 496€ sollicitée dans ce cadre.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



30. Réponse à l'appel à projet du fonds national de prévention de la C.N.R.A.C.I sur la prévention de l'épuisement professionnel des agents par le service autonomie à domicile et le service des résidences autonomie

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen gère depuis le 1^{er} janvier 2026 un Service Autonomie à Domicile (S.A.D) issu de la fusion entre son Service Prestataire et son Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D).

La création de ce nouveau service, en lien avec le Département de Seine-Maritime, dans un contexte de réforme nationale du secteur de l'aide et du soin à domicile, a eu un impact important sur les services concernés.

La mise en place du S.A.D a entraîné un changement des conditions de travail des aides à domicile du service prestataire (changement d'encadrement hiérarchique, de lieu de rattachement, des conditions de travail...). Il a également eu un impact important sur l'organisation et la charge de travail des équipes de responsables du S.A.D et des résidences autonomie. De plus, dans le cadre de cette réorganisation, les temps d'animation au sein des résidences autonomie ont été réduits de 1ETP à 0.5ETP par résidence.

Afin d'accompagner les agents du S.A.D et des résidences autonomie dans cette dynamique de changement, le Service des Aînés souhaite répondre à l'appel à projet lancé par le Fonds National de Prévention (FNP : organisme administré par la CNRACL qui accompagne les employeurs territoriaux dans la réduction des risques professionnels) portant sur la prévention des risques professionnels chez les agents. Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, le Service des Aînés a bénéficié du soutien du Service Santé, Qualité de vie et Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

Le projet concerne environ 50 professionnel(le)s intervenant au sein du S.A.D (8 aides à domicile, 22 aides-soignant(e)s, 2 infirmières coordinatrices, 1 responsable et une coordinatrice, 1 psychologue, 1 ergothérapeute et une assistante de direction et des résidences autonomie (4 responsables, 8 agents polyvalent, 4 agents d'animation et 4 assistantes administratives).

Les deux services ciblés regroupent des catégories de métiers (aide et soin à domicile) particulièrement exposés aux troubles musculo-squelettiques (port de charges, gestes répétitifs, aide à la personne, manipulation de produits, risques de chute, déplacements professionnels) et aux risques psycho-sociaux (épuisement, horaires contraints, décalés et coupés, confrontation à des situations d'agressivité, gestion de situations de crises, confrontation à des situations à fort impact émotionnel). De plus, la période de changement actuelle vécue en première ligne par ces agents nécessite la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement et de prévention accru afin de limiter les situations de souffrance ou travail et d'épuisement professionnel.

En cas d'accord du F.N.P pour la mise en œuvre de ce projet, le S.D.A bénéficierait d'une subvention de 100 000 € auxquels s'ajouteraient 2500€ par agent compris dans le périmètre de l'étude. Le FNP s'engage également à accompagner les candidats retenus dans la réalisation d'un diagnostic approfondi des situations de travail et la mise en œuvre de pistes d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail. La mise en œuvre de ce projet se déroulera sur une période de 3 ans.

Les objectifs du projet ont été définis comme tel dans la demande de subvention :

Objectifs stratégiques :

- Accompagner les équipes concernées dans la conduite du changement ;
- Prévenir l'épuisement professionnel au sein d'équipes régulièrement confrontées à des situations d'usure professionnelle, d'absentéisme et à des problématiques de santé au travail ;
- Participer à la politique de protection des agents mise en place par le CCAS de Rouen en proposant des outils permettant de faire face au sentiment d'insécurité exprimé de façon régulière par les professionnel(le)s intervenant à domicile ;
- Dans ce contexte de changement, encourager les équipes à collaborer afin de trouver collectivement des leviers d'actions en vue de retrouver un équilibre ;
- Mettre en place des outils afin de favoriser le renforcement des compétences des professionnel(le)s, sécuriser les pratiques, valoriser les savoirs faire et améliorer les accompagnements effectués auprès du public ;
- Mettre en œuvre des outils opérationnels dans le cadre d'une politique globale de prévention de la maltraitance.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place du matériel et des séances d'activité physique adaptée et de bien-être en faveur des agents afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques, réduire la fatigue physique et mentale et soutenir la santé au travail ;
- Mettre en place des espaces de parole sécurisés en faveur des agents afin de leur permettre d'échanger sur leurs difficultés et d'identifier collectivement les impacts émotionnels et professionnels notamment lors de périodes de changement (absentéisme, tensions réorganisationnelles...) ;
- Proposer des temps d'initiation à des pratiques favorisant la cohésion, le lâcher prise et participant au renforcement du sentiment de sécurité ;
- Organiser une journée de cohésion annuelle inter-services ;
- Déployer des actions visant à consolider les compétences des professionnel(le)s du soin et de l'aide à domicile, notamment en matière de bientraitance.

Conformément au cahier des charges de cet appel à projet notifiant que ledit dossier doit être soumis avant le 31 juillet 2026 à l'avis des instances représentatives, ce dernier sera présenté à la F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) du 30 juin 2026.

La date limite de réception du dossier étant fixée au 5 mai 2026, la validation du présent projet de délibération permet de valider son dépôt auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Ledit dossier de réponse à l'appel à projet du FNP est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU la Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002renovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-20,

VU le Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen en date du 12 décembre 2025 relative à la création du Service Autonomie à Domicile au 1^{er} janvier 2026,

VU l'appel à projet du Fonds National de Prévention de la CNRACL portant sur la prévention des risques professionnels dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S de Rouen, en lien avec le Département de Seine-Maritime, œuvre au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans des conditions de qualité et de sécurité adaptées,

CONSIDÉRANT, que l'Appel à Projet du F.N.P de la C.N.R.A.C.L. vise à améliorer les conditions de travail des agents du S.A.D et des résidences autonomie et constitue une opportunité de financement pour soutenir la démarche d'amélioration des conditions de vie au travail portée par le C.C.A.S de Rouen ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés en matière d'équipements, de formation, d'accompagnement collectif et individuel des agents ainsi que de structuration d'une politique globale de prévention des risques professionnels et de la maltraitance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à répondre à l'appel à projet du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 233 588€ pour la mise en œuvre du projet élaboré par le Service des Aînés dans le cadre de la prévention de l'épuisement professionnel des agents.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

A la demande de M. DOUMBIA, il est précisé que cet appel à projet pourrait concerner une cinquantaine d'agents (agents polyvalents, aides-soignantes, infirmières...). M. JUSTIN indique qu'une attention particulière doit être apportée à la prévention notamment dans le domaine de la santé mentale.

Madame la Directrice indique qu'un accompagnement des agents est déjà mis en place et que cet appel à projet constitue une belle opportunité, à saisir dans le contexte de création du SAD et de réorganisation des résidences autonomie.



31. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre le CLIC des Aînés et le Département de Seine-Maritime – Autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Porté par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Rouen et le Département de Seine-Maritime, le CLIC des Aînés accompagne les rouennais âgés de plus de 60 ans rencontrant des difficultés liées à la perte d'autonomie et l'avancée en âge.

En parallèle, en lien avec les problématiques repérées sur le territoire et les priorités définies par la politique de la Ville et du Département, le CLIC propose chaque année un programme de prévention à la perte d'autonomie, décliné sous forme d'actions collectives, afin d'anticiper les prémices du vieillissement et de favoriser le lien social.

Le CLIC des Aînés assure également un rôle d'information, de sensibilisation et de coordination des différents acteurs de l'action gériatrique intervenant dans le champ social, médico-social et sanitaire.

Depuis sa création en 2004, le CLIC bénéficie d'une subvention de fonctionnement du Département de Seine-Maritime auquel il est lié par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.). La C.P.O.M. définit le rôle et les missions du CLIC, ses moyens, ses obligations ainsi que ses relations avec le Département (partenariat avec la responsable autonomie du territoire, priorités d'actions, modalités d'attribution et de versement des subventions).

Le 2 mars 2026, par délibération n°1.7 de la commission permanente du Département, le cahier des charges actualisé des CLIC ainsi que la C.P.O.M. 2026 conclus entre le Département et le C.C.A.S. de Rouen, organisme gestionnaire du CLIC des Aînés, ont été adoptés.

La C.P.O.M. réaffirme l'engagement du CLIC des Aînés depuis le 01^{er} janvier 2023 dans la démarche d'expérimentation, initiée par le Département, en vue du déploiement futur des Maisons Départementales de l'Autonomie et des Aidants (M.D.A.A.76). Ces structures ont pour objectif de réunir les CLIC et les services A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie) du Département par Unités de Travail d'Action Sociale (U.T.A.S). Elles visent à simplifier l'accompagnement des personnes âgées par la fusion des missions des travailleurs sociaux CLIC et A.P.A. L'objectif de ce projet est de permettre une meilleure coordination auprès des personnes âgées qui seront alors accompagnées par un seul professionnel prénommé « référent de parcours ». En 2026, le CLIC des Aînés de Rouen poursuivra cette expérimentation.

D'autre part, la C.P.O.M. 2026 rappelle la possibilité pour les CLIC de bénéficier d'une subvention supplémentaire dans le cadre de la mise en place de programme local de prévention à la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées et de leurs aidants. Les priorités d'action du CLIC des Aînés dans ce cadre (mise en place d'un programme d'aides aux aidants, d'activités bien-être et sport adapté, intervention d'un travailleur social dédié aux personnes âgées isolées et en situation de précarité) sont définies dans une convention « d'appui à la mise en œuvre d'actions de prévention à la perte d'autonomie » transmise par le Département pour validation et signature au second trimestre 2026.

Ladite Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Rouen est invité à signer la C.P.O.M 2026 établie par le Département de Seine-Maritime pour le CLIC des Aînés de Rouen.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-20 et L.113-1-2,

VU la Délibération n°1.7 de la commission permanente du 02 mars 2026 du Département de Seine-Maritime autorisant le Président du Département à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 entre le Département et le C.C.A.S. de Rouen,

Vu le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le C.C.A.S de Rouen et le Département de Seine-Maritime annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. de Rouen gère le CLIC des Aînés en lien avec le Département de Seine-Maritime,

CONSIDÉRANT que le CLIC est lié au Département par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens,

CONSIDÉRANT que la précédente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens du CLIC des Aînés de Rouen avec le Département de Seine-Maritime a pris fin le 31 décembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n°33 du Conseil d'Administration du C.C.A.S de Rouen en date du 04 juin 2026 à :

- Approuver les termes de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 établie par le Département de Seine-Maritime pour le CLIC des Aînés de Rouen,
- Autoriser la signature de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 conclue entre le Département de Seine-Maritime et le C.C.A.S. de Rouen jusqu'au 31 décembre 2026, ci annexée.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



32. Convention de collaboration S.A.D. et pédicures podologues- autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, ainsi que la circulaire DGAS/2 n°2005-111 du 28 février 2005 relatives aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des SSIAD prévoient que : « les SSIAD peuvent avoir recours à l'intervention d'infirmiers et de pédicures podologues libéraux pour assurer les interventions nécessaires à la prise en charge des patients. Cette intervention se fait sous la responsabilité de l'infirmier coordonnateur du service et après que le professionnel libéral a conclu une convention telle que mentionnée à l'article 7 du décret n°2004-613 du 25 juin 2004.

Dans le cadre de la création du Service Autonomie à Domicile (SAD), les conventions doivent être renouvelées et remises à jour.

Elle prévoit les conditions de partenariat avec l'activité soin du SAD et les engagements réciproques des deux parties.

Par ailleurs, la convention intègre le nouveau mode de dépôt des factures des pédicures podologues sur la plateforme Chorus Pro.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver les termes de la convention avec l'UNA.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération du 29 janvier 2017 relative aux conventions avec les pédicures et les infirmiers libéraux,

VU le projet de convention de collaboration entre un(e) pédicure podologue et un Service Autonomie à Domicile,

CONSIDÉRANT que la circulaire DGAS/2 C n°2005-111 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile a indiqué que les interventions des libéraux se faisaient sous la responsabilité de l'infirmier coordonnateur du service et après que le professionnel libéral ait

conclu une convention,

CONSIDÉRANT que le CCAS a créé un SAD depuis le 1^{er} janvier 2026 et qu'il doit remettre à jour les conventions de collaboration,

CONSIDÉRANT que ces réactualisations doivent être validées par le Conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les termes de la convention de collaboration entre les pédicures podologues et le SAD activité soin,
- Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention, jointe en annexe.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



33. Convention de collaboration entre le service autonomie à domicile et l'UNA – autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des services autonomie à domicile, précise les modalités d'application et décrit les principes d'organisation et de fonctionnement desdits services, et inclut, dans son annexe 3-0, le cahier des charges.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni le 12 décembre 2025 a validé la création du SAD et son organisation au 1^{er} janvier 2026.

Le SAD a reçu son autorisation au 1^{er} janvier 2026 pour 15 ans conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département de Seine-Maritime.

L'organisation du SAD doit être conforme au cahier des charges du décret 2023-608 du 13 juillet 2023. Elle implique une nouvelle organisation de travail pour les aides à domicile, jusque-là rattachées aux 4 résidences autonomie, pour l'équipe d'encadrement du futur SAD qui doit assurer la coordination de l'aide et du soin.

Pour le secteur de l'aide, une nouvelle organisation de travail pour les aides à domicile est mise en place. En

effet, le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 prévoit que le territoire d'intervention du secteur aide et du secteur soin doit être identique. Cela implique pour les agents aides à domicile de devoir prendre en charge des bénéficiaires en dehors des résidences autonomie.

Jusqu'ici, le service prestataire intervenait dans les résidences autonomie du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés. Le décret prévoit cette possibilité à condition que le service puisse conventionner avec d'autres services prestataires du secteur susceptibles d'intervenir les dimanches et jours fériés. Cette convention doit aussi permettre au SAD de travailler en étroite collaboration avec un partenaire du secteur de manière à pouvoir répondre aux besoins des usagers.

En effet, le secteur soin compte un maximum de 86 personnes accompagnées. Toutes ces personnes sont susceptibles d'avoir recours à des aides à domicile pour sortir du secteur soin (relais d'accompagnement) ou pour obtenir un accompagnement conjoint aide et soin. La capacité actuelle de l'activité aide ne permet pas de répondre aux besoins de ces 86 personnes (8 ETP). Il est donc nécessaire pour le service de disposer de conventions avec d'autres services prestataires afin de pouvoir répondre à tous les besoins des usagers en coordination.

L'ancien service du SSIAD travaille en étroite collaboration avec différents services prestataires de la ville de Rouen, l'UNA en fait partie.

Les coordinatrices du secteur soin ainsi que les référentes de secteur sont identifiées, sont habituées à travailler conjointement. Des binômes entre les soignants du SAD ont également lieu chez des patients avec des aides à domicile de l'UNA. La coordination entre les deux services existe depuis plusieurs années. Le SAD souhaite donc signer une convention de collaboration avec le service de l'UNA pour une durée de cinq ans.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver les termes de la convention avec l'UNA.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif à la réforme des services autonomie à domicile,

VU le Code d'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L. 313-1-3 et R.123-20,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Rouen du 12 décembre 2025 relative à la création d'un Service Autonomie à Domicile à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation pour le CCAS de se conformer au cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 en matière d'organisation et de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile,

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de renforcer la qualité des services à domicile en faveur des aînés de Rouen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les termes de la convention entre le SAD et l'UNA.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



34. Demande de subvention auprès de l'AG2R la mondiale dans le cadre de l'aide aux aidants familiaux

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Local d'Information et de Coordination des Aînés de Rouen (CLIC) accompagne les rouennais âgés de plus de 60 ans pour toute question relative à la perte d'autonomie et à l'avancée en âge.

Il assure un accueil physique et téléphonique sans rendez-vous et propose des accompagnements individuels à domicile pour toute question en lien avec le maintien à domicile, la protection des personnes vulnérables, l'orientation en établissement spécialisé, l'aide aux aidants, l'accès aux droits et aux soins...

En parallèle, il met en place chaque année, avec le soutien de la Ville, du Département de Seine-Maritime et de ses partenaires, un programme de prévention à la perte d'autonomie, gratuit et accessible à tous. Les personnes âgées de plus de 60 ans peuvent ainsi participer chaque mois à des activités de bien-être et de sport adapté ainsi qu'à des conférences et des forums sur des thématiques ciblées. Le CLIC organise également tout au long de l'année des actions dans le cadre de l'aide aux aidants. Il anime depuis 2007 un groupe de parole et d'informations en faveur de ce public et propose également des ateliers de bien-être, d'estime de soi et de découverte culturelle.

Afin de développer ses actions en faveur des aidants, le CLIC des Aînés souhaite s'associer à la caisse de retraite AG2R la Mondiale afin de développer sur son territoire un programme d'ateliers intitulé « Aider son proche en prenant soin de soi » autour du bien-être spécifiquement dédié aux aidants familiaux.

En cas d'accord de la subvention demandée, ce programme sera mis en place à compter du mois de juillet 2026

jusqu'en juillet 2027, puis renouvelé l'année suivante.

L'objectif de ce projet est de permettre aux aidants, souvent isolés en situation d'épuisement, de retrouver du lien social, de réapprendre à prendre soin d'eux et de découvrir des pratiques qu'ils pourraient poursuivre en autonomie.

Le projet se déclinerait en 1 cycle annuel réparti en 4 thématiques proposant chacune 6 ateliers animés par un professionnel dédié.

L'année débiterait par 6 ateliers autour du bien-être global de l'aidant (ateliers sur l'alimentation et l'hydratation, le sommeil, la relaxation, initiation au massage et à l'automassage). Elle se poursuivrait avec 6 séances de sophro-marche en forêt, puis par 6 ateliers autour de la gestion des émotions et enfin 6 ateliers autour de la socio-esthétique. Le cycle complet serait renouvelé l'année suivante.

Ladite demande de subvention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Rouen est invité à se prononcer sur l'opportunité de solliciter une subvention pour un montant de 10 600 € auprès de la caisse de retraite AG2R la Mondiale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1, L.113-1-3 et R.123-20,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

VU la Loi n°2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale,

VU la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) signée le 28 avril 2025 par le CLIC de Rouen et le Département de Seine-Maritime et en cours de renouvellement pour l'année 2026,

VU le dossier de subvention annexé à cette présente délibération ainsi que son budget prévisionnel,

CONSIDÉRANT que le CLIC s'engage dans le cadre du C.P.O.M. signé avec le Département à mettre en place un programme de prévention en faveur du public âgé et de ses aidants,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. gère le CLIC des Aînés de Rouen,

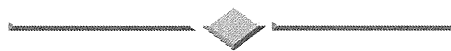
CONSIDERANT que la validation de cette demande de subvention par AG2R La Mondiale permettrait au CLIC de poursuivre et de développer ses actions en faveur des aidants familiaux, conformément aux prérogatives du Département et aux besoins repérés sur le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la caisse de retraite AG2R la Mondiale et à solliciter dans ce cadre un financement d'un montant de 10 600 € pour la mise en œuvre du projet « Aider un proche, en prenant soin de soi » en faveur des aidants en 2026 et 2027.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



35. Convention de partenariat entre l'association Bureaux du cœur et le CCAS de Rouen – autorisation signature

MESDAMES, MESSIEURS,

Le CCAS de Rouen, dans le cadre des missions des Unités de Travail Social, du service domiciliation ou de l'accueil de jour « La Chaloupe », est régulièrement confronté à des personnes sans hébergement. Dans le département de Seine-Maritime et particulièrement à Rouen, les dispositifs d'hébergement sont très largement saturés. Face à cette situation et sans autre réponse des services de l'Etat, responsable de la mise en œuvre du droit à l'hébergement d'urgence, de nombreuses solutions alternatives sont déployées à la fois par les collectivités et par le secteur associatif : Tiny House avec un Toit vers l'Emploi, mise à disposition d'une propriété du CCAS à une association qui héberge des familles sans logement, prise en charge de nuitées d'hôtel dans le cadre du règlement des Allocations Communales de Solidarité,

Ainsi il apparaît nécessaire de diversifier les solutions d'hébergement. C'est dans ce cadre que « les Bureaux du Cœur » nous ont sollicités.

Les Bureaux du Cœur (BDC), association de loi 1901, a été fondée en 2019. Présente dans une vingtaine de villes en France et proposant 250 lieux d'accueil, cette association a pour objectifs de développer les solidarités des entreprises, collectivités ou associations et de leurs salariés, afin de mettre à disposition l'usage de locaux professionnels en accueil individuel d'urgence le soir et le week-end, lorsqu'ils sont inoccupés. En contrepartie, l'association conventionne avec des partenaires afin d'assurer une orientation adaptée des publics et un accompagnement social.

La convention entre les BDC et le CCAS (le partenaire), permet de fixer les conditions d'éligibilité du public (personne de plus de 18 ans, sans addiction, en situation régulière ou en cours de régularisation et inscrit dans un parcours d'insertion emploi et/ou formation) et de permettre au CCAS d'orienter du public vers un lieu d'hébergement proposé par l'association. Le CCAS s'engage à assurer l'accompagnement social notamment concernant le relogement et à être présent aux bilans d'étape mensuels.

Le CCAS s'engage également à signer, pour chaque prise en charge, une convention entre les BDC, le CCAS, l'invité(e), et l'hôte.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an et renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Lesdites conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les Bureaux du Cœur ainsi que la convention entre les Bureaux du Cœur, l'invité(e), l'hôte et le CCAS pour chaque personne orientée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20,

VU la convention de partenariat entre les Bureaux du Cœur et le CCAS, ainsi que son annexe, la charte des valeurs de l'association les Bureaux du Cœur,

VU le modèle de convention de mise à disposition de locaux entre les Bureaux du Cœur, l'invité(e), le CCAS et l'hôte,

CONSIDÉRANT l'intérêt de diversifier les solutions d'hébergement des publics accompagnés par le CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les Bureaux du Cœur ainsi que la convention entre les Bureaux du Cœur, l'invité(e), l'hôte et le CCAS pour chaque personne orientée.

À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES :

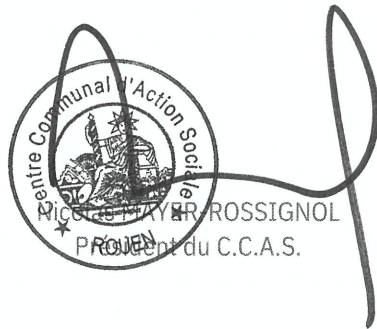
Votants :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h13.

Date du prochain Conseil : 24 septembre 2026

Président de séance



Présidente de séance



Secrétaire de séance

